

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Réalisation d'un emprunt d'un montant de 10 000 000,00 Euros auprès de la Caisse d'Épargne **Page 4664**

- Décisions d'estimer en justice **Page 4664 à 4667**

Arrêtés municipaux :

- Désaffectation d'un bien relevant du Domaine Public communal ..
..... **Page 4667**

- Luna Park Hiver 2017/2018 **Page 4667 à 4669**

- Dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces – Année 2018 **Page 4669 à 4670**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents **Page 4670 à 4675**

- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de

Lyon - Arrêtés temporaires : n° 2017 C 15112 LDR/DDI, véhicules de la Bibliothèque municipale de Lyon - n° 2017 C 15241 LDR/DDI, véhicules de l'entreprise Fortel - n° 2017 C 15243 LDR/DD, véhicules de l'entreprise Eiffage Tp - 2017 C 15247 LDR/DDI, véhicules de l'entreprise MGB - n° M 2017 C 15270 LDR/DB, véhicules du Service de l'Information Géographique du Grand Lyon - n° M 2017 C 15273 LDR/DB, Direction de la Voirie du Grand Lyon - n° M 2017 C 15279 LDR/DB, des véhicules de Carrion Tp **Page 4676 à 4682**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 4682 à 4763**

Délégation Générale aux Ressources Humaines :

• Arrêtés individuels **Page 4763 à 4764**

Centre Communal d'Action Sociale :

• Arrêtés individuels **Page 4764**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseil municipal - Séance publique **Page 4764**

- Direction de la Commande Publique - Avis **Page 4764**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Réalisation d'un emprunt d'un montant de 10 000 000,00 Euros auprès de la Caisse d'Épargne (Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122 - 22 et L 2122 - 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2017/3177 du 17 Juillet 2017 donnant, au titre de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour réaménager la dette de la collectivité ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre... puissent être signées dans tous les cas par le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant les dites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 en date du 20 juillet 2017 de Monsieur le Maire de Lyon déléguant à M. Richard Brumm les compétences en matières financières ;

Vu la délibération 2016/2588 du 16 décembre 2016 portant adoption du Budget Primitif 2017 ;

Décide :

Article Premier. - De réaliser auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt à Taux Variable de 10 000 000,00 Euros. Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| • Montant | 10 000 000,00 ; |
| • Durée de la période d'amortissement | 15 ans ; |
| • Date de départ | Date de versement des fonds ; |
| • Périodicité des échéances | Trimestrielle ; |
| • Amortissement | Constant ; |
| • Base de calcul des intérêts | Exact/360; |
| • Taux d'intérêts | Euribor 3 Mois + 0.30% |

Art. 2. - De signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

Art. 3. - Conformément à l'article L 2321 - 2 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal de Lyon s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement au prêteur des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 14 novembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Décision d'ester en justice - Recours en excès de pouvoir de M. A. B. à l'encontre de la décision du 7 avril 2017 procédant à son licenciement pour atteinte de la limite d'âge (Direction des affaires juridiques).

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel,

Vu la requête n°1706324-8 du 21 août 2017 déposée par M. A. B.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. A. B. devant le Tribunal Administratif de Lyon, tendant à :

- obtenir l'annulation de la décision du 7 avril 2017 de licencier M. A. B.,
- enjoindre à la Ville de Lyon de réintégrer M. A. B. dans ses fonctions de surveillant des écoles,
- obtenir la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de la SCI B. contre les PC 069 383 17 00151 autorisant la construction d'une maison individuelle sis 64 rue Louis à Lyon 69003, 069 383 17 00152 autorisant la construction d'une maison individuelle sis 64 rue Louis à Lyon 69003, 069 383 17 00153 autorisant la construction d'une maison individuelle et démolition d'un abri et DP 069 383 17 01165 concernant la division parcellaire sis 21 rue de la Balme à Lyon 69003 du 7 juillet 2017 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n°1706681-2 du 7 septembre 2017 déposée par la SCI B., représentée par Maître Agnès Prudhomme, avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la SCI B., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation des PC 069 383 17 00151 autorisant la construction d'une maison individuelle sis 64 rue Louis à Lyon (69003), 069 383 17 00152 autorisant la construction d'une maison individuelle sis 64 rue Louis à Lyon (69003), 069 383 17 00153 autorisant la construction d'une maison individuelle et démolition d'un abri et DP 069 383 17 01165 concernant la division parcellaire sis 21 rue de la Balme à Lyon (69003) du 7 juillet 2017,

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 5000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2017

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Michel LE FAOU

Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de M. M. N. contre la décision du 8 septembre 2017 portant radiation de M. N. de la liste des commerçants ambulants de nuit. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général,

Vu la requête n°1708149-7 du 14 novembre 2017 déposée par M. M. N.

Décide:

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. M. N, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à :

- obtenir l'annulation de la décision du 8 septembre 2017 de radiation du requérant de la liste des commerçants ambulants de nuit,

- enjoindre le Maire de lui restituer sa place sous astreinte de 50 euros par jour de retard et ce à compter de la décision à venir,

- obtenir la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2017

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjointe Déléguée,

Sandrine FRIH

Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de la SCI B. contre le PC 069 383 17 00152 du 7 juillet 2017 autorisant la construction d'une maison individuelle sis 64 rue Louis à Lyon 69003 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n°1707312-2 du 7 septembre 2017 déposée par la SCI B., représentée par Maître Agnès Prudhomme, avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la SCI B., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation du permis de construire 069 383 17 00152 du 7 juillet 2017 autorisant la construction d'une maison individuelle sis 64 rue Louis à Lyon (69003),

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2017

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Michel LE FAOU

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de la SCI B. contre la DP 069 383 17 01165 du 7 juillet 2017 portant division parcellaire du terrain sis 21 rue de la Balme à Lyon 69003 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n°1707314-2 du 7 septembre 2017 déposée par la SCI B. représentée par Maître Agnès Prudhomme, avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la SCI B., représentée par Maître Agnès Prudhomme, devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la déclaration préalable 069 383 17 01165 du 7 juillet 2017 portant division parcellaire du terrain sis 21 rue de la Balme à Lyon (69003),

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2017

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Michel LE FAOU

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. M.L. contre la décision implicite du 31 juillet 2017 portant rejet de la demande d'annulation de la décision de rejet de la déclaration préalable de travaux DP n°69384 14 01368 et contre la décision du 6 avril 2017 de rejet de la déclaration préalable de travaux DP n°69384 14 01368 concernant la pose de 7 volets roulants au 49 rue Belfort à Lyon 69004. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n°1707131-2 du 27 septembre 2017 déposée par M. M. L..

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. M. L., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision implicite de rejet de la Ville de Lyon en date du 31 juillet 2017 portant rejet du recours gracieux formé à l'encontre de l'arrêté de refus de la déclaration préalable de travaux en date du 6 avril 2017 ; et, par voie de conséquence, l'annulation de l'arrêté de refus de la déclaration préalable de travaux en date du 6 avril 2017 ;

- l'injonction, sous astreinte, au Maire de la Ville de Lyon, dans les trente jours suivant la notification du jugement, de prendre un arrêté valant déclaration préalable ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2017

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Michel LE FAOU

Décision d'ester en justice - Référé expertise de la Société L. L. F. avant la construction d'un ensemble immobilier, constitué par deux niveaux de sous-sol à usage de stationnement, d'une dalle paysagère et de 147 logements dans un bâtiment R+8, sis 62-64 avenue Debourg à Lyon 69007 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général.

Vu l'assignation du 27 novembre 2017 déposée par la société L. L. F., représentée par Maître Alain Pireddu, avocat.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la société L. L. F., devant le Tribunal de Grande

Instance de Lyon tendant à obtenir l'expertise préalable d'un expert avant la construction d'un ensemble immobilier, constitué par deux niveaux de sous-sol à usage de stationnement, d'une dalle paysagère et de 147 logements dans un bâtiment R+8, sis 62-64 avenue Debourg à Lyon (69007).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 30 novembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Désaffectation d'un bien relevant du Domaine Public communal (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2511-30 ;

Vu le Code Général des Propriétés et Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1 ;

Vu la délibération numéro 2017/3176 du 17 juillet 2017 prise en application de l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 donnant délégation à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juillet 2017 portant désaffectation des biens relevant du domaine public communal ;

Monsieur le Maire du 9^{ème} Arrondissement ayant été consulté pour avis en date du 29 juin 2017 en application de l'article L.2511-30 précité ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Lyon 9^{ème} arrondissement situé 22 et 24 rue Laure Diebold, 11 et 13 rue de la Gare, 45 rue de Bourgogne ;

Considérant que cet ensemble immobilier est constitué des parcelles cadastrales BE 20 pour 1 518 m² (24 rue Laure Diebold), BE 22 pour 1 715 m² (13 rue de la Gare), BE 23 pour

1 202 m², (22 rue Laure Diebold), BE 25 pour 3 541 m² (11 rue de la Gare), BE 29 pour 566 m² (45 rue de Bourgogne) représentant une contenance globale de 8 542 m² ;

Considérant que ces parcelles de terrains, ont par le passé et pendant de nombreuses années, accueilli l'ancien marché aux bestiaux de Vaise ;

Considérant que les bâtiments et les terrains aujourd'hui constitués de bâtiments industriels mis à disposition par la Ville de Lyon au profit de locataires privés, ne sont plus utiles à l'exercice d'une mission de service public depuis longtemps ;

Considérant également que ces biens ne sont plus affectés à un service public du fait de la disparition du marché précité ;

Considérant que les bâtiments et les terrains susvisés, doivent être désaffectés du domaine public ;

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle portant sur le libellé de l'adresse du bien concerné, l'arrêté de désaffectation du 11 juillet 2017 précité doit être retiré ;

Arrête :

Article Premier. - L'arrêté antérieur du 11 juillet 2017 est retiré et remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. - Le tènement (terrains + bâtiments) communal, situé à Lyon 9^{ème} constitué des parcelles communales cadastrées BE 20 pour 1 518 m², BE 22 pour 1 715 m², BE 23 pour 1 202 m², BE 25 pour 3 541 m², BE 29 pour 566 m² d'une contenance globale de 8 542 m², est désaffecté du domaine public de la commune

Art. 3. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission réglementaires.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Lyon, le 24 novembre 2017

*Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Luna Park Hiver 2017/2018 (Direction Commerce et Artisanat - Service Commerce non sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 15 février 1980 portant sur la réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains sur le domaine public ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2016 portant sur les tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Sécurité Publique du 16 novembre 2017 et sous réserve de l'avis favorable de la Commission de Sécurité qui se réunira sur site le 15 décembre 2017 à 14 heures ;

Considérant que pour garantir l'ordre, la sûreté et la tranquillité publics, il convient de prendre des mesures spécifiques à la tenue du Luna Park Hiver 2017-2018 ;

Considérant que le Luna Park Hiver 2017-2018 fera l'objet, à l'issue, d'une évaluation par toutes les parties prenantes ;

Arrête :

Article Premier. - Dates du Luna Park Hiver

Le Luna Park Hiver est autorisé à se tenir à compter du samedi 16 décembre 2017 jusqu'au dimanche 25 février 2018 sur le tènement immobilier situé 75/79 quai Perrache à Lyon 2^{ème} arrondissement.

Art. 2. - Autorisations individuelles

Les autorisations d'installation et d'exploitation sur le site du Luna Park Hiver sont délivrées et ne prennent effet qu'après paiement, par les permissionnaires, des droits d'occupation du domaine public prévus par l'arrêté du 24 novembre 2016, lors de la distribution des places qui aura lieu les :

- Lundi 11 et mardi 12 décembre 2017 de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures sur le terrain

L'autorisation, à titre précaire et révocable, est strictement personnelle, et ne peut être cédée, louée, prêtée, même à titre gratuit, à d'autres forains sous peine de retrait immédiat, provisoire ou définitif.

Elle est délivrée dans les conditions fixées par l'arrêté municipal en date du 15 février 1980, portant réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains, sur le domaine public et est soumise à l'autorisation d'ouverture délivrée par la commission municipale de sécurité publique lors de la visite de réception.

Art. 3. - Montage et démontage des métiers

Le montage des métiers est autorisé du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017 à 12 heures et le démontage du lundi 26 février 2018 à partir de 9 heures au vendredi 2 mars 2018 à 20 heures. L'ensemble du site devra être évacué le vendredi 2 mars 2018 à 20 heures.

Le montage et le démontage des installations foraines est interdit à partir de 22 heures.

Tout emplacement non occupé, sans justification, 48heures avant l'ouverture de la fête, est à la disposition de la Ville.

Aucun démontage avant la fin de la fête n'est autorisé sauf dérogation dûment justifiée. Dans le cas contraire, la Ville de Lyon se réserve le droit d'appliquer les sanctions prévues par l'arrêté municipal du 15 février 1980.

L'installation de coups de poings, jeux de force de toute nature, barbes à papa et autres bancs volants, doit impérativement faire l'objet d'une demande écrite, et se conformer aux règles de sécurité en vigueur. Ces installations font l'objet d'une autorisation délivrée par le Maire, l'emplacement attribué doit respecter l'alignement des baraques.

Art. 4. - Fluides

Les demandes de branchement d'eau et d'électricité doivent être faites par les forains.

Les dépenses d'eau et d'électricité sont à la charge des forains y compris les dépenses de raccordement.

Art. 5. - Fonctionnement de la fête

1 - Fonctionnement des métiers

Durant les vacances scolaires :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche de 14 heures à 20 heures
- vendredi, samedi, et veille de fête de 14 heures à 24 heures

Hors vacances scolaires :

- mercredi et dimanche de 14 heures à 20 heures
- vendredi de 20h30 à 24 heures
- samedi et veille de fête de 14 heures à 24 heures

2 - Fonctionnement de la musique

Une sonorisation discrète des métiers (micro, musique, klaxon, armes automatiques, sirènes, coups de poing, etc...) est autorisée de 14 heures à 19 heures.

L'article 69 chapitre 1 titre 4 du règlement des fêtes foraines de la Ville de Lyon stipule que les appareils de diffusion ou d'amplification de toute nature doivent être dirigés vers le sol ou à l'intérieur des métiers.

Leur volume sonore doit être réglé de façon à ne provoquer aucune gêne et ne générer aucune réclamation des voisins et des riverains de la vogue.

En aucun cas l'installation de ce type d'appareil n'est autorisée à l'extérieur du ou des métiers.

Toute diffusion de musique amplifiée en dehors des horaires autorisés sera sanctionnable quel que soit le volume de diffusion.

La Ville de Lyon se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés sur le non respect des horaires et jours de fonctionnement. Ces contrôles seront réalisés par des agents assermentés (Police Municipale, Police Nationale et Direction de l'Ecologie Urbaine) et des agents de la Direction Economie, Commerce et Artisanat.

Art. 6. - Prescriptions relatives à la sécurité

Chaque forain admis sur le site doit impérativement respecter les prescriptions suivantes :

- L'interdiction d'installation d'enseigne ou de publicité lumineuses ou non, tournées vers l'autoroute,
- L'obligation de ne pas diriger des éclairages, halogènes, spots ainsi que tous autres faisceaux lumineux en direction de l'autoroute,
- Les métiers ouverts, les grimettes et accès divers ne doivent pas empêcher le cheminement des piétons, ni l'accès permanent des services de secours et d'incendie,
- Les installations électriques doivent respecter la réglementation en vigueur,
- Les logettes électriques provisoires doivent être conformes à la législation en vigueur et placées hors de portée du public,
- Les calages, montages, prises de terre des métiers forains sont vérifiés par une société de contrôle des métiers forains,
- Toutes observations émanant de la commission municipale de sécurité lors de son passage doivent être respectées.

En outre, les forains doivent transmettre à la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat, service au Commerce Non Sédentaire, préalablement à l'ouverture au public de la fête, une attestation de bon montage de son établissement, conformément aux normes fixées par le constructeur et la législation en vigueur. A défaut, le métier ne peut pas ouvrir.

La visite de réception de la commission de sécurité a lieu le vendredi 15 décembre 2017 à 14heures.

La présence de tous les forains est obligatoire et les métiers doivent être ouverts.

Lors de cette visite et durant toute la durée de la fête, le propriétaire du métier doit être en mesure de fournir tous documents relatifs à la sécurité ou à l'assurance de son métier.

Tout établissement non agréé par la société de contrôle des métiers forains et la commission municipale de sécurité publique en raison de l'absence de son propriétaire ne peut ouvrir.

En cas d'alerte météorologique, les industriels forains devront respecter les prescriptions des autorités municipales imposant la fermeture des métiers forains dans le but d'assurer la sécurité des métiers ainsi que celle des exposants et des visiteurs.

Art. 7. - Protection, entretien et respect du terrain

L'installation des métiers ne doit, en aucun cas, entraîner de dégradations sur le site. Toute dégradation ou tout dommage sur le site seront dûment constatés et feront l'objet d'une facturation pour réparation.

Il est strictement interdit de creuser le sol, de déverser des huiles, d'installer des câbles électriques en dehors des gaines prévues à cet effet et des tuyaux d'eau sur les allées de circulation.

La pose d'une protection sous les métiers risquant de polluer le sol est obligatoire. Les réparations de métiers ou de véhicules sont interdites.

Aucune évacuation d'eaux usées n'est tolérée sur le site.

Les forains sont responsables des incidents ou accidents générés par le non respect de ces consignes.

Les forains doivent respecter la propreté du terrain pendant et après le déroulement du Luna Park :

- Ils doivent veiller à la propreté de leurs installations et des abords durant toute la durée de la fête.
- Lors de leur départ, ils doivent nettoyer leur emplacement et ne pas laisser de détritrus ni d'encombrants sur le site.

Art. 8. - Prescriptions diverses

1 - Alcool

La vente, la consommation et l'attribution sous forme de lot d'alcool sont interdites sur la fête.

2 - Armes et attractions indécentes

La vente, l'usage et l'offre d'armes blanches et d'objets neufs ou d'occasion ayant l'apparence d'une arme à feu, destinés à lancer des projectiles rigides, sont interdits sur la fête.

Tout métier allant à l'encontre du respect des mœurs et de la morale est interdit.

3 - Véhicules

Le stationnement de véhicules de traction, atelier, transport, et de caravanes est interdit dans les allées après l'ouverture de la fête.

4. Poissons rouges

L'article L.214-4 du Code Rural prévoit que « l'attribution en lot ou prime de tout animal vivant, à l'exception des animaux d'élevage dans le cadre de fêtes, foires, concours et manifestations à caractère agricole est interdite ».

L'article L.214-7 du Code Rural prévoit que « la cession, à titre gratuit ou onéreux, des chiens et des chats et autres animaux de compagnie dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement est interdite dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou toutes autres manifestations non spécifiquement consacrés aux animaux ».

Les poissons rouges sont classifiés comme animaux domestiques/animaux de compagnie et leur attribution ou leur vente est interdite sur la fête.

Art. 9. - Sanctions

Toutes infractions aux présentes dispositions sont sanctionnées conformément aux dispositions légales en vigueur notamment le non-respect des horaires et des jours de fonctionnement est sanctionné par un avertissement et/ou une amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} à 5^{ème} classe de 38 € à 1500 € (article R 1337-6 du code de la santé publique).

Art.10. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art.11. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 22 novembre 2017

*L'Adjointe au Maire de Lyon,
déléguée au Commerce et Artisanat,
Développement Economique,
Fouziya BOUZERDA*

Dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces – Année 2018 (Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat - Service Commerce sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 3132-26 et L. 3132-27 modifiés par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article R 3132-21 du Code du Travail,

Vu les arrêtés préfectoraux du 9 février 1984 dans leurs dispositions en vigueur, portant fermeture au public des grands magasins – magasins à rayons multiples, des commerces de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé, des commerces d'autres équipements du foyer (équipements d'éclairage et sanitaire, ainsi que bazar bimbeloterie), des commerces de matériel audio et vidéo en magasin spécialisé, des commerces d'appareils électroménagers, de radio, de télévision, d'appareil ménager et matériel électrique en magasin spécialisé, des commerces de vaisselle, et objets, mobilier en céramique, faïence, porcelaine, et verrerie, des commerces de quincaillerie, droguerie, papiers peints, peintures, et verres, bricolage (APE 4752), des commerces effectuant la réparation et l'entretien de matériel électrique, radio électrique et radio électronique pour l'équipement du foyer.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-11-25-01 du 25 novembre 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral n°301-84 du 9 février 1984 portant fermeture au public des magasins à rayon multiples ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1984, portant fermeture au public des commerces de fourrure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1993, portant retrait des commerces d'articles de sport et de loisirs du champ d'application de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1973 ;

Vu la lettre du 26 septembre 2016, par laquelle la Ville de Lyon a sollicité les avis des organisations professionnelles et syndicales intéressées sur le fondement de l'article R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu les avis expressément rendus :

• en sens défavorable par :

- l'Union Départementale CFDT du Rhône ;

- l'Union Départementale CGT du Rhône ;

• en sens favorable par :

- le MEDEF Lyon-Rhône ;

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon;

- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône;

- le Conseil National des Professions Automobiles ;

Vu l'absence de réponse des organisations professionnelles suivantes :

- la CGPME du Rhône ;

- l'Union Départementale CFE-CGC du Rhône ;

- l'Union Départementale CFTC du Rhône ;

- l'UNSA ;

Vu le courrier de l'Union Départementale FO du Rhône, qui ne souhaite pas émettre d'avis ;

Vu la lettre du 4 août 2017, par laquelle la Ville de Lyon a sollicité l'avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon, sur le fondement de l'article L 3132-26 du Code du travail ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la Ville de Lyon en date du 20 novembre 2017, et sans préjudice des arrêtés préfectoraux en vigueur ;

Vu l'avis réputé favorable de la Métropole de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - Les commerçants appartenant à la branche d'activité :

• Commerces de détails soit parfumerie et produits de beauté, textile, habillement, prêt-à-porter, chaussures et maroquinerie, enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé, livre, papeterie, optique, articles d'horlogerie, de bijouterie et de joaillerie, articles de sport et de loisirs, informatique en magasin spécialisé, jeux et jouets, antiquités, hypermarché et supermarché, vente de vidéo en magasin spécialisé... sont autorisés à laisser leurs établissements ouverts :

- Les dimanche 14 et 21 janvier 2018 - Soldes d'hiver,

- Les dimanches 1^{er} et 8 juillet 2018 – Soldes d'été,

- Le dimanche 2 septembre 2018 – Rentée scolaire,

- Le dimanche 16 septembre 2018 – Journées Européennes du Patrimoine,

- Le dimanche 14 octobre 2018 – Festival Lumières,

- Les dimanches 25 novembre, 2, 9, 16 et 23 décembre 2018 - Fêtes de fin d'année.

Au regard d'un agenda évènementiel lyonnais riche, susceptible de déclencher de nombreux flux de clientèle locale ou touristique, les dates précitées sont liées aux événements festifs, touristiques et commerciaux.

• Commerces de l'automobile, les dimanches autorisés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes) :

- Le dimanche 21 janvier 2018,
- Le dimanche 18 mars 2018,
- Le dimanche 17 juin 2018,
- Le dimanche 16 septembre 2018,
- Le dimanche 14 octobre 2018.

Art. 2. Ces commerces de détail sont autorisés à laisser leurs établissements ouverts aux dates visées à l'article premier dès lors qu'aucune disposition réglementaire fondée sur l'article L.3132-29 du Code du travail n'interdit l'exercice de l'activité ces jours-là.

Art. 3. Les commerces de détail alimentaire peuvent ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Art. 4. Les commerces de détail alimentaire, de plus de 400 m², ouvert des jours fériés (sauf pour le 1^{er} mai), seront déduits des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

Art. 5. En vertu des dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail, le repos compensateur sera accordé collectivement ou par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos d'une durée équivalente en temps.

Art. 6. En vertu des dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail, la majoration de salaire sera au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Art. 7. Indépendamment des dispositions des articles L 3132-26 et L 3132-27, le personnel bénéficiera des clauses conventionnelles applicables dans la profession en ce qui concerne les modalités du repos compensateur et des majorations salariales.

Art. 8. - Les présentes dérogations n'emportent pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de 18 ans ;

Art. 9.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 10. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publication de la décision.

Lyon, le 22 novembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée au Commerce,
à l'Artisanat et au Développement Economique
Fouziya BOUZERDA*

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33876	Voie cyclable grande rue de la Guillotière Lyon 7ème (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues grande rue de la Guillotière (7), côté Sud, de la place Gabriel Péri (7) jusqu'à la rue Rachais (7) dans le sens Ouest/Est.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33877	Voie cyclable et double sens cyclable grande rue de la Guillotière Lyon 7ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent grande rue de la Guillotière (7), sur le côté Nord, de la rue Rachais (7) jusqu'au n° 4 de la grande rue de la Guillotière (7). Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place d'une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement et obligatoirement aux cycles à deux ou trois roues dans le sens Est/Ouest.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33878	Limitation de vitesse grande rue de la Guillotière Lyon 7ème (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h grande rue de la Guillotière (7) avec un aménagement de modération de la vitesse de type plateau à l'Est de la place Gabriel Péri.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP34083	Réglementation d'arrêt et abrogation de stationnement rue des Capucins Lyon 1er (stationnement)	Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de livraison et d'enlèvement de marchandises en ville de manière à garantir le bon fonctionnement de l'activité économique, à limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale et à permettre la desserte des riverains . Considérant que, compte tenu de la densité de la circulation, notamment aux heures de pointes, et des conditions de stationnement en ville, il convient notamment de limiter la durée de ces opérations de livraison sur les zones aménagées à cet effet à un maximum de 30 minutes, il y a lieu d'organiser des espaces dédiés à l'arrêt des véhicules pour faciliter les opérations de chargement et de déchargement, est abrogé l'arrêté 2009RP08918 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	28/11/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2017R4P34091	Abrogation de stationnement rue de la Martinière Lyon 1er (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraisons et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit ; est abrogé l'arrêté 2009RP05538 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	28/11/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2017RP34090	Abrogation de stationnement place Gabriel Rambaud Lyon 1er (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraisons et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit ; est abrogé l'arrêté 2012RP27493 du 18 mars 2014 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	28/11/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2017RP34087	Abrogation de stationnement rue des Capucins Lyon 1er (stationnement)	Considérant que le projet d'extension de l'aire de livraison située au n° 2 rue des Capucins (1) et le déplacement de l'emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite au n° 4 de cette même voie, il y a lieu de modifier la réglementation de stationnement : est abrogé l'arrêté 2009RP04343 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé pour personne à mobilité réduite.	28/11/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2017RP34088	Stationnement réservé 4 rue des Capucins Lyon 1er (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du n° 4 rue des Capucins (1) sur le côté Sud. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	28/11/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP34074	Réglementation d'arrêt rue Emile Combes Lyon 8ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Emile Combes (8), côté Sud, au droit du n° 16 sur un emplacement de 15 mètres. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la route. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. L'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.	28/11/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2017RP34075	Réglementation d'arrêt et abrogation de stationnement rue des Tuiliers Lyon 8ème (stationnement)	Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de livraison et d'enlèvement de marchandises en ville de manière à garantir le bon fonctionnement de l'activité économique, à limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale et à permettre la desserte des riverains ; considérant que, compte tenu de la densité de la circulation, notamment aux heures de pointes, et des conditions de stationnement en ville, il convient notamment de limiter la durée de ces opérations de livraison sur les zones aménagées à cet effet à un maximum de 30 minutes, il y a lieu d'organiser des espaces dédiés à l'arrêt des véhicules pour faciliter les opérations de chargement et de déchargement, est abrogé l'arrêté 2009RPO7600 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	28/11/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2017RP34098	Interdiction d'arrêt rue Paul Bert Lyon 3ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Paul Bert (3), côté Sud, à 20 m à l'Est du boulevard Vivier Merle, sur un emplacement de 20 m. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	28/11/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2017RP34099	Interdiction d'arrêt rue Paul Bert Lyon 3ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Paul Bert (3), côté Nord, à 20 m à l'Est du boulevard Vivier Merle, sur un emplacement de 20 m. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	28/11/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2017RP34093	Interdiction d'arrêt rue Lamartine Lyon 3ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Lamartine (3), à l'Est de la rue Amiral Courbet (3) sur 20 m. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	28/11/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP34100	Stationnement réservé rue Clément Marot Lyon 7ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé sur 6 mètres rue Clément Marot (7) côté Nord, à l'Est du n° 51. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	28/11/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2017RP34073	Interdiction d'arrêt rue Clément Marot Lyon 8ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Nungesser et Coli (8), de la rue Seignemartin (8) jusqu'à la rue Gabriel Sarrazin (8) sur le côté Sud. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	28/11/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2017RP34064	Stationnement réservé avenue Paul Santy Lyon 8ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 6m50, avenue Paul Santy (8) sur le côté Est, au droit du n° 203. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	28/11/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2017RP33989	Double sens cyclable rue du Souvenir Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue du Souvenir (9) de la rue du 24 Mars 1852 (9) jusqu'à la rue du Bourbonnais (9). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place d'une bande cyclable.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33990	Double sens cyclable rue de la Gare Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue de la Gare (9) de la rue de Bourgogne(9) jusqu'à la rue Laure Diebold (9). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place d'une bande cyclable.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33991	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Laure Diebold et de la rue de la Gare Lyon 9ème (circulation)	A l'intersection de la rue Laure Diebold (9) et de la rue de la Gare (9), les cycles circulant rue de la Gare (9) dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33992	Double sens cyclable autorisé rue du Cèdre Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue du Cèdre (9), de la rue Marietton (9) jusqu'à la rue du Souvenir (9) (circulation)	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33993	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue du Cèdre et de la rue du Souvenir Lyon 9ème (circulation)	A l'intersection de la rue du Cèdre (9) et de la rue du Souvenir (9), les cycles circulant rue du Cèdre (9) dans le sens Sud/Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33995	Double sens cyclable autorisé rue du Chapeau Rouge Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue du Chapeau Rouge (9) de l'avenue René Cassin (9) jusqu'à la rue Cottin (9). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place des pictogrammes.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33997	Double sens cyclable autorisé rue Antoine Beroud Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue Antoine Beroud (9) de l'avenue René Cassin (9) jusqu'à la rue Cottin (9). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place d'une bande cyclable.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33998	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Antoine Beroud et de la rue Cottin Lyon 9ème (circulation)	A l'intersection de la rue Antoine Beroud (9) et de la rue Cottin (9), les cycles circulant rue Antoine Beroud (9) dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33999	Cédez le passage à l'intersection de la place Alfred Vanderpol et de la rue du Chapeau Rouge Lyon 9ème (circulation)	A l'intersection de la place Alfred Vanderpol (9) contre-allée Nord et de la rue du Chapeau Rouge (9) les conducteurs circulant place Alfred Vanderpol (9) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33974	Double sens cyclable rue Tissot Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue Tissot (9), de la rue de Bourgogne (9) jusqu'à la rue Marietton (9). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place de pictogrammes.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33976	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Tissot et de la rue Marietton Lyon 9ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue Tissot (9) et de la rue Marietton (9). La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant rue Tissot (9) dans le sens Nord/Sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur la rue Tissot (9) dans le sens Nord/Sud et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33978	Double sens cyclable autorisé rue Nérard Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue Nérard Lyon 9ème. Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place des pictogrammes.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33979	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Nérard et de la rue de Bourgogne Lyon 9ème (circulation)	A l'intersection de la rue Nérard (9) et de la rue de Bourgogne (9), les cycles circulant rue Nérard (9) dans le sens Sud/Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33980	Obligation de mouvement à l'intersection de la rue Nérard et de la rue de Bourgogne Lyon 9ème (circulation)	Il est obligatoire de tourner à droite pour les cycles venant de la rue Nérard (9) en direction de la rue de Bourgogne (9).	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33981	Double sens cyclable autorisé rue de l'Oiselière Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue de l'Oiselière (9).	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33982	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue de l'Oiselière et de la rue de Marietton Lyon 9ème (circulation)	A l'intersection de la rue de l'Oiselière (9) et de la rue Marietton (9), les cycles circulant dans le sens Sud/Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33986	Voie cyclable rue du 24 Mars 1852 Lyon 9ème (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue du 24 Mars 1852 (9), de la rue du Souvenir (9) jusqu'à la rue Marietton (9) dans le sens Sud/Nord.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33987	Double sens cyclable autorisé rue Tissot Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue Tissot (9), de la rue du Souvenir (9) jusqu'à la rue Marietton (9).	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33988	Feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Tissot et de la rue Marietton Lyon 9ème (circulation)	La circulation des cycles circulant rue Tissot (9) dans le sens Sud/Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux à l'intersection de la rue Tissot (9) et de la rue Marietton (9). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur la rue Tissot (9) dans le sens Sud/Nord et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34000	Double sens cyclable autorisé avenue René Cassin Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) avenue René Cassin (9), d'un point situé à 50 m à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet (9) jusqu'à la rue Jean-Marie Leclair (9). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place d'une bande cyclable.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34001	Double sens cyclable autorisé avenue René Cassin Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) avenue René Cassin (9), de la rue Jean-Marie Leclair (9) jusqu'à la rue du Chapeau Rouge (9). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place de pictogrammes.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34002	Cédez le passage cycles à l'intersection de l'avenue René Cassin et de la rue Jean-Marie Leclair Lyon 9ème (circulation)	A l'intersection de l'avenue René Cassin (9) et de la rue Jean-Marie Leclair (9), les cycles circulant avenue René Cassin (9) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34003	Voie cyclable avenue Joannès Masset Lyon 9ème (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues avenue Joannès Masset (9), de la rue du Docteur Horand (9) jusqu'à la rue Saint-Pierre de Vaise (9) sur le côté Ouest dans le sens Nord/Sud.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34004	Abrogation de circulation avenue Joannès Masset Lyon 9ème (circulation)	Considérant le déploiement de double sens cyclable dans le centre de Vaise, il y a lieu d'apporter des modifications sur le sens de circulation de la rue Joannès Masset, est abrogé l'arrêté 2009RP06559 du 27/04/2011 portant sur la mesure de sens interdit (ou sens unique).	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34005	Sens interdit (ou sens unique) rue de la Fraternelle Lyon 9ème (circulation)	Un sens unique est institué rue de la Fraternelle (9), de la rue Louis Loucheur (9) jusqu'à la rue Jean Zay (9) dans le sens Nord/Sud.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34006	Double sens cyclable autorisé rue de la Fraternelle Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue de la Fraternelle (9), de la rue Jean Zay jusqu'à la rue Louis Loucheur (9). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place de pictogrammes.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34007	Abrogation de circulation rue Jean Zay Lyon 9ème (circulation)	Considérant le déploiement de double sens cyclable dans le centre de Vaise, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP09713 du 27/04/2011 portant sur la mesure de sens interdit (ou sens unique).	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34008	Sens interdit (ou sens unique) rue Jean Zay Lyon 9ème (circulation)	Un sens unique est institué rue Jean Zay (9) dans le sens Est/Ouest.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2017 C 15112 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Bibliothèque municipale de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire, les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Bibliothèque municipale de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la mise en place d'un Bibliobus, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. Les dispositions consignées dans l'arrêté n° 2017 C 14632 sont abrogées et remplacées comme suit :

Art 2. - A partir du 04 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 24 heures et une longueur de 20 m.

Art. 3. - Du 04 décembre 2017 au 31 décembre 2018, le stationnement d'un bibliobus sera autorisé :

- Rue Genton sur le trottoir au droit du n° 35 les Mercredis

- Place Belleville les jeudis

- Place Général André les vendredis

- Place du Docteur Schweitzer les mercredis

Art. 4. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, à une zone d'autopartage, ou un emplacement dédié à un marché forain aux heures dudit marché ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y stationner un bibliobus.

Art. 5. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2017 C 15241 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Fortel sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire, les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu la demande de l'entreprise Fortel ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunication, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Fortel assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 01 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :
- dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m au droit des chambres de réseaux de télécommunication.

Art. 2 - A partir du 01 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention de l'entreprise Fortel sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

En dehors des axes à forte affluence prescrits par l'arrêté municipal 2015 C 13688 les interventions devront se faire entre 09 heures et 17 heures.

Sur les axes à forte affluence, prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, l'entreprise interviendra entre 22 heures et 06 heures.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'une circulation alternée devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain aux heures dudit marché ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 17. - Le présent arrêté vaut autorisation de travail de nuit. Cette autorisation de travail de nuit est donnée à titre exceptionnel pour la période définie à l'article 1. L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les précautions utiles, afin que les nuisances sonores ne troublent pas, dans la mesure du possible, la tranquillité des habitants. Seuls les engins homologués par arrêtés ministériels devront être utilisés.

Art. 18. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, toute intervention devra être signalée à l'OTEP ainsi que la bonne mise en place des panneaux, au minimum 3 jours ouvrés de début des travaux.

Art. 19. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2017 C 15243 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Eiffage Tp sur le 3^{ème} arrondissement de la Ville de Lyon (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire, les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Eiffage Tp ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels

de courte durée et de réfections de tranchées pour le compte de la Direction de la Voirie du Grand Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Eiffage Tp assurant cette mission de service public sur le 3^{ème} arrondissement de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 01 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 01 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention de l'entreprise Eiffage Tp sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18, soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2017 C 15247 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise MGB sur les 2^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire, les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise MGB ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfections de tranchées pour le compte de la Direction de la Voirie du Grand Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise MGB assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 01 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 01 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention de l'entreprise MGB sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18, soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° M 2017 C 15270 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules du Service de l'Information Géographique de la Métropole de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire, les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;
Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;
Vu la demande de la DSIT – Métropole de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des relevés topographiques sur la voirie de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention du Service Information Géographique de la Métropole de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention du Service Information Géographique de la Métropole de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour assurer la protection des agents chargés d'effectuer des relevés topographiques.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 8. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées.

Art. 9. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° M 2017 C 15273 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction de la Voirie de la Métropole de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire, les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-2-2°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction de la Voirie du Grand Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfections de tranchées pour le compte de la Direction de la Voirie du Grand Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de Direction de la Voirie du Grand Lyon assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 01 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 01 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention de Direction de la Voirie de la Métropole de Lyon sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un matériel à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° M 2017 C 15279 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de Carrion Tp sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire, les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de Carrion TP ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance d'urgence ou de salubrité de courte durée sur la Voirie de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Société Carrion Tp.

Arrête :

Art. Premier. - A partir du 01 Janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre des réparations de branchements et conduites d'eau et la manœuvre de vannes :

- dans certaines rue de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieur à 48 heures ou d'une longueur supérieur à 30 m devra faire l'objet d'une demande spécifique.

Art. 2. - A partir du 01 Janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention de Carrion TP sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des réparations de branchements et conduites d'eau et la manœuvre de vannes. Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 h ou d'une longueur supérieure à 30 m devra faire l'objet d'une demande spécifique.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit géré par du personnel équipé de piquets K10 et ne sera autorisée qu'entre 09 heures et 16 heures.

Art. 8. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12 heures et 14 heures.

Art. 9. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 10. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier.

Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 11. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 12.- Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 13. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 14. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 15. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...).

Art. 16. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 17. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur. Le demandeur devra signaler à l'OTEP toute réduction de circulation et tout alternat 3 jours ouvrés avant la mise en place du chantier.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14763	Entreprise Lyon City Boat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Fêtes des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	au droit du n° 13 bis	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017, de 9h à 0h
14764	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Trion	sur 20 m au droit du n° 59	A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14765	Entreprise Parcs et Sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Montée des Balmes	entre la rue Albert Falsan et l'entrée du cimetière	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier			
14766	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un déplacement d'une station de taxis dans le cadre des travaux du Tramway T6	le stationnement des taxis sera autorisé sur la zone de stationnement interdit	Boulevard Pinel	côté pair, entre le n° 94 et l'avenue d'Esquirol	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au vendredi 2 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14767	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur poteau d'incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Charles Dullin	sur 15 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Antoine Petit	sur 20 m, au droit du n° 11	
				Rue Charles Dullin	côté pair, sur 30 m au droit du n° 2	
			Rue Marc Antoine Petit	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 11		
14768	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue de Créqui	sur 30 m au droit du n° 262	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au mercredi 29 novembre 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14769	Entreprise Delgado	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Avenue des Frères Lumière	trottoir Nord, entre le n° 103 et n° 107	Le lundi 27 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Ouest/Est, entre le n° 103 et la place A.Courtois	
			la piste cyclable sera interdite		sens Est/Ouest, entre le n° 103 et la place A.Courtois	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Ouest/Est, entre le n° 103 et la place A.Courtois	
			le cheminement piétons balisé et sécurisé sera maintenu sur la chaussée		au droit de l'emprise chantier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14770	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de fibre optique	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Savoie	entre le quai des Célestins et la rue Jean Fabre	Le lundi 27 novembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
14771	Entreprise Smmi Nacelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Florent	trottoir impair, entre le n° 3 et le n° 3 Bis	Le lundi 27 novembre 2017, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite. la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14772	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	côté pair, sur 10 m au droit du n° 48	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017
14773	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Claudius Linossier		A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14774	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	côté Est, sur 20 m au Nord de la rue Renan	A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017
				Rue Renan	côté Nord, sur 30 m à l'Est de la rue d'Anvers	
14775	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marcel Gabriel Rivière	sur 20 m, au droit du n° 4	Le vendredi 24 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation pourra être interdite en fonction des besoins du chantier pour une période n'excédant pas 30 minutes		entre la rue Childebert et la place de l'Hôpital	Le vendredi 24 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 4	Le vendredi 24 novembre 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14776	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un nouveau plan de circulation consécutif à des aménagements de voirie	la circulation des véhicules sera autorisée	Rue du 24 Mars 1852	sens Sud/Nord, entre la rue du Souvenir et la rue Marietton	A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tissot	sens Ouest/Est, entre la rue du 24 mars 1852 et la rue Tissot	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue du Souvenir	sur la voie de tourne à gauche, au débouché sur la rue du 24 Mars 1852	
14777	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réfection du pavage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Tanneurs	d'un point situé à 20 m au Nord de la rue du Bourbonnais et la grande rue de Vaise	A partir du samedi 25 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 12 m au Nord de la rue du Bourbonnais	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Marché	sur 10 m face au n° 12	
				Rue du Bourbonnais	sur 10 m face au n° 2	
				Place du Marché	sur 10 m face au n° 8	
les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue des Tanneurs	au débouché sur la grande rue de Vaise				
14778	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Souvenir	côté impair, entre le n° 7 et le n° 13	A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017
				Rue Tissot	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marietton et la rue du Souvenir	
14779	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Raspail	sur 15 m des droit du n° 10 et n° 11	Le mardi 28 novembre 2017
14780	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Marcel Dargent	sens Nord/Sud, entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Viviani	A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017, de 6h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
14781	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marietton	sur 30 m de part et d'autre de la rue Tissot	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14782	Entreprise Smba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de coulage de dalles dans le cadre d'une construction de bâtiment	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Michel Felizat	des deux côtés de la chaussée	Le mercredi 29 novembre 2017, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
14783	Entreprise Manudem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dunoir	côté impair, sur 20 m en face du n° 12	Le vendredi 24 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
14784	Entreprise Bonfond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Edouard Nieupert	côté pair, sur 15 m au droit du n° 30	Le mercredi 29 novembre 2017
14785	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'entretien d'un immeuble	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Jean Rivière	Rue Sergent Michel Berthet	trottoir Est, au droit du n° 29	Le jeudi 30 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 29	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
14786	Entreprise Scopelec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Lafayette	entre la rue Ney et le boulevard Jules Favre	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 21h à 6h
				Rue Garibaldi	entre la cours Lafayette et la rue Bonnel	
				Cours de la Liberté	entre la rue Chaponnay et la rue Bonnel	
				Rue de Bonnel	entre le cours de la Liberté et la rue Garibaldi	
				Boulevard Eugène Deruelle		A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Jules Favre		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14795	Entreprise Scop Cabrol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'escalier de secours pour le Centre Commercial	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Servient	chaussée Sud, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la sortie du tunnel Brotteaux Servient	A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017, de 1h à 4h
			La circulation sera autorisée		chaussée Nord, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la sortie du tunnel Brotteaux Servient	
14796	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Bonafous	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 8	Le mardi 28 novembre 2017, de 8h à 17h
14797	La Société Charvet et la Direction des événements et animations de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose et la dépose des l-Girouettes et panneaux Ledivision dans le cadre de la Fête des Lumières	les véhicules du demandeur seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de la signalétique	Place des Jacobins	angle rue Jean Favre	Les lundi 11 décembre 2017 et mardi 12 décembre 2017, de 6h à 18h
			les véhicules du demandeur seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Place Antonin Gourju		A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017, de 6h à 18h
				Place Bellecour		
				Place de la Comédie		
			les véhicules du demandeur seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de la signalétique	Place Antonin Gourju		Les lundi 11 décembre 2017 et mardi 12 décembre 2017, de 6h à 18h
				Place Bellecour		
				Rue de l'Antiquaille		
				Rue du Doyenné		
			les véhicules du demandeur seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Place de la République		A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017, de 6h à 18h
				Avenue Adolphe Max		
Rue du Doyenné						
Pont Alphonse Juin	Rive Droite					
Rue de l'Antiquaille						
les véhicules du demandeur seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Place des Jacobins	angle rue Jean de Favre	Les lundi 11 décembre 2017 et mardi 12 décembre 2017, de 6h à 18h			
	Avenue Adolphe Max					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14798	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Hector Malot	trottoir Ouest, sur 50 m au Nord du n° 7	Les jeudi 30 novembre 2017 et vendredi 1 décembre 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue André Bollier et le n° 2	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue André Bollier et le n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue André Bollier	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
14799	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jarente	sur 20 m, au droit du n°33	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m en face du n°33	
14800	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jouffroy d'Abbans	entre la rue du Bourbonnais et la rue Marietton	A partir du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017, de 13h à 17h
				Rue de l'Oiselière		
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance	Rue Jouffroy d'Abbans		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de l'Oiselière	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et le n° 11	
		les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" et seront gérés par du personnel de la Métropole	Rue Jouffroy d'Abbans	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et le n° 7	au débouché sur la rue du Bourbonnais	
14801	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 15 m au droit du n° 20	Le mercredi 29 novembre 2017, de 7h30 à 17h30
14802	Entreprise Bonfond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aguesseau	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	Le jeudi 30 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14803	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit de la fouille	Rue Villon	trottoir Est, sur 20 m au droit du n° 63 bis	A partir du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m au droit du n° 63 bis	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
14804	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Brotteaux	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Est), sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	
14805	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place des Terreaux	sur 10 m au droit des n° 8 et 9, le demandeur devra se coordonner avec les entreprises intervenants sur la réfection de la fontaine	Le mercredi 29 novembre 2017, de 8h à 17h
14806	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 40 m, en face du n° 357	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m en face du n° 357	
14807	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	entre le n° 164 et le n° 168	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 164 et le n° 168	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
14808	La Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	l'arrêt des véhicules de la Direction de l'éclairage public siglés "Ville de Lyon" sera autorisé	Quai de Bondy	sur 10 m au droit du n° 4	A partir du mardi 7 novembre 2017, 8h, jusqu'au samedi 11 novembre 2017, 1h
				Rue Charles Bien-nier	sur 20 m au droit des n° 2 à 4	
				Quai Jean Moulin	sur 20 m au droit du n° 1	
				Rue Mouton		
				Place Maréchal Lyautey		
Quai Fulchiron	sur 15 m au droit des n° 16 à 17					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14809	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vuillerme	entre la rue Eynard et la rue Nivière Chol	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
				Quai Perrache		
			Rue Eynard	entre la rue Vuillerme et le quai Perrache		
			Rue Vuillerme	des deux côtés, entre la rue Eynard et la rue Nivière Chol		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Eynard	des deux côtés, entre la rue Vuillerme et le quai Perrache	
				Quai Perrache	entre la rue Eynard et la rue Nivière Chol	
14810	Entreprise Sas G Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Barre	sur 5 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 31 janvier 2018
14811	La Préfecture du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Fêtes des Lumières	la circulation des véhicules et des piétons sera réglementé	dans certaines rues	voir l'arrêté temporaire n° 2017 C 14811 inséré au BMO 6241 page 4614	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au samedi 9 décembre 2017
14812	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Abbé Rozier	dans le sens Sud/Nord	Le vendredi 24 novembre 2017, de 9h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue des Capucins	
14813	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau de défense incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bony	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 35 et 24	A partir du jeudi 23 novembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
				Rue Pernon	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 35	
14814	Entreprise Breda Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 62	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au mardi 12 décembre 2017
14815	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans le cadre de l'aménagement de la rue Garibaldi	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 38	A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
14816	Entreprise Deribreux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Childebert	sur 10 m, au droit du n° 4	A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au mardi 12 décembre 2017
14817	Entreprise Bonfond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	sur 15 m, au droit du n° 43	Le lundi 4 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14818	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice MK88	la circulation des piétons sera interdite	Rue Robert	trottoir Nord, sur 30 m à l'Est de la rue Masséna	Le mardi 28 novembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Ney et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Ney et la rue Masséna	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Masséna	Le mardi 28 novembre 2017
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché de la rue Ney	Le mardi 28 novembre 2017, de 8h à 17h
14819	Entreprise Js Net	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Joseph Gillet	au droit de l'immeuble situé au n° 56	Le mercredi 29 novembre 2017, de 9h à 16h
14820	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de débroussaillage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Justin Godart	côté pair (Sud), entre le n° 18 et le n° 23	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017
14821	Entreprises Serfim Tic et Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Henry Le Chatelier	au droit du cha-teau d'eau	A partir du mercredi 29 novembre 2017, 7h30, jusqu'au mardi 5 décembre 2017, 17h30
14822	Entreprise Si2p Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une formation en unité mobile (extincteurs)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	sur 10 m entre la rue du Musée Guimet et le n° 54	Le jeudi 30 novembre 2017, de 8h à 19h
14823	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau HTA	la circulation des piétons sera gérée ou balisée en dehors des interventions de l'entreprise par des ponts piétons	Rue Saint Jean de Dieu	trottoir Est et trottoir Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Jules Carteret	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m de part et d'autre du pont SNCF au niveau de la rue Jules Carteret	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Jules Carteret (au Sud et au Nord du pont SNCF)	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14824	Entreprise Univers Enseignes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une enseigne lumineuse au moyen d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 5 m de part et d'autre du n° 334	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au mercredi 29 novembre 2017
			le stationnement pour un véhicule nacelle sera autorisé sur trottoir		Strottoir Sud, sur 30 m à l'Est du n° 334	
14825	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jouffroy d'Aabbans	côté impair, entre le n° 3 et le n° 7	A partir du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
14826	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Général Girodon	des deux côtés de la chaussée	A partir du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au dimanche 3 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
14827	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Général Frère	sens Est/Ouest, sur 20 m au droit du n° 114	A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 8h à 16h
			la piste cyclable sera interrompue			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14828	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un passage couvert piéton sur stationnement	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue de Créqui	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 41	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14829	Entreprise Roger Martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition de bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Girondins	trottoir Sud, entre le n° 46 et le boulevard Yves Farges	A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au mardi 18 décembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 46 et le boulevard Yves Farges	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 44 et le boulevard Yves Farges	
					des deux côtés de la chaussée, entre le n° 44 et le n° 46	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14830	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réalisation du site propre C3	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Maurice Flandin	entre la rue Saint Antoine et le cours Lafayette	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 8h à 17h
				Rue Etienne Richerand		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Baraban	entre la rue Saint Antoine et le cours Lafayette et non simultanément avec la fermeture de la rue Etienne Richerand	
				Rue Etienne Richerand	entre le cours Lafayette et la rue Saint Antoine et non simultanément avec la fermeture de la rue Baraban	
				Rue Bellecombe	entre la rue Saint Antoine et le cours Lafayette et non simultanément avec la fermeture de la rue Maurice Flandin	
				Rue Maurice Flandin	entre la rue Saint Antoine et le cours Lafayette et non simultanément avec la fermeture de la rue Bellecombe	
les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	au débouché sur la rue Saint Antoine					
14831	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auto-portée	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Françoise Giroud	entre la rue du Versant et la rue Denise Jousot	Le vendredi 1 décembre 2017
14832	Entreprise espaces verts Duchamps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'espaces verts	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Saint Cyr	sur le parking, côté Est, sur 15 m en face du n° 51 Ter	A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
14833	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau de défense incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 34 bis	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017
				Rue Deleuvre	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 90	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14834	Entreprise Chosset Luchessa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Souvenir	trottoir Ouest, entre le n° 63 et n° 65	Le vendredi 1 décembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 63 et n° 65	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 63 et n° 65	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14835	Association L'Armée du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chapeau Rouge	côté impair, sur 20 m au droit du n° 9	Le vendredi 1 décembre 2017, de 9h à 14h
14836	Entreprise Sébastien Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Belfort	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 63	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017, de 7h à 19h
14837	Entreprise Benjamin espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint Sébastien	sur 20 m au droit des n° 5 à 7	Le jeudi 30 novembre 2017
14838	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Longue	par tronçons délimités par 2 carrefours successifs, entre la rue Président Edouard Herriot et la quai de la Pêcherie	A partir du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Président Edouard Herriot et la quai de la Pêcherie	
14839	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Corderie	sens Est / Ouest, sur 50 m à l'Ouest du rond point des Monts d'Or	A partir du jeudi 23 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
14840	Entreprise Peixoto Métallerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Créqui	partie comprise entre le cours Franklin Roosevelt et la rue Tronchet	Le jeudi 30 novembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au Sud de la rue Tronchet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur le cours Franklin Roosevelt	Le jeudi 30 novembre 2017, de 9h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14841	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Eusèbe	trottoir impair, sur 30 m au droit du n°1	Le mardi 5 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m au droit du n°1	Le mardi 5 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14842	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	Le mardi 5 décembre 2017, de 9h à 16h
				Rue de la Poulail-lerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulail-lerie	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Poulail-lerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulail-lerie	
				Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Poulail-lerie	côté pair, sur 10 m à l'Est de la rue du Président Edouard Herriot	Le mardi 5 décembre 2017, de 8h à 16h			
14843	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pensionnat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 60	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au mercredi 27 décembre 2017
14844	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Lanterne	entre la rue Longue et la rue de la Platière	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au mercredi 29 novembre 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		Rue de la Platière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	entre la rue Longue et la rue de la Platière	
				Rue de la Platière	des deux côtés de la chaussée	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14845	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Maurice Flandin et la rue de la Villette	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017, de 21h à 6h
			la circulation sera à double sens		chaussée Sud, entre la rue Maurice Flandin et la rue de la Villette	
			la circulation sera autorisée		chaussée Sud, sens Est/Ouest, entre la rue Maurice Flandin et la rue de la Villette	
14846	Association Lyon Sport Métropole section boules	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation événementielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Général Giraud	sur 100 m, des deux côtés de la contre-allée située en face de l'accès au n° 33 bis	A partir du vendredi 12 janvier 2018, 12h, jusqu'au dimanche 14 janvier 2018, 18h
14847	Entreprise Aije Hommes et Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte Anne de Baraban	entre la rue Baraban et la rue Nazareth	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au mardi 28 novembre 2017, de 9h à 16h
14848	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Pré Gaudry	entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun	A partir du vendredi 24 novembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
14849	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coysevox	sur 5 m au droit du n° 2	A partir du samedi 25 novembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017
14850	Entreprise Métallerie du Forez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Quai Docteur Gailleton	sur 20 m, au droit du n° 16	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017
14851	Entreprise Exki	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la République	sur 15 m, au droit du n° 12	Le lundi 27 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14852	Entreprise Citenéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté Est, sur 15 m au Nord de l'entrée du chantier d'Orange	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
14853	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Pinel	sens Sud/Nord, sur le carrefour avec l'avenue Rockefeller	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017, de 21h à 5h
			le tourne à gauche sera interdit	Avenue Rockefeller	au débouché sur le boulevard Pinel	
14854	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Sathonay	sur 5 m au droit du n° 1	A partir du samedi 25 novembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017
14855	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la grue autoportée de l'entreprise Mltm sera autorisée à stationner	Boulevard des Etats Unis	trottoir Sud, sur 50 m à l'Est de la rue Paul Caze-neuve	Le lundi 27 novembre 2017
			un cheminement piétons de 1,50 m sera maintenu le long de l'emprise chantier			
14856	La Société Charvet et la direction des événements et animations de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose et la dépose des I-Girouettes et panneaux Ledivision dans le cadre de la Fête des Lumières	les véhicules du demandeur seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de la signalétique	Place des Jacobins	angle rue Jean Favre	Les lundi 11 décembre 2017 et mardi 12 décembre 2017, de 6h à 18h
				Place de la Comédie		
				Place Bellecour		
				Rue de l'Antiquaille		
				Rue du Doyenné		
				Avenue Adolphe Max		
				Place de la République		
			Pont Alphonse Juin	rive droite		
			les véhicules du demandeur seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Rue de l'Antiquaille	angle rue Jean de Favre	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017, de 6h à 18h
				Rue du Doyenné		
				Avenue Adolphe Max		
				Place de la République		
les véhicules du demandeur seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Place des Jacobins	angle rue Jean de Favre	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017, de 6h à 18h			
	Place Antonin Gourju					
	Place Antonin Gourju					
	Place Bellecour					
les véhicules du demandeur seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Place de la Comédie	rive droite	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017, de 6h à 18h			
	Pont Alphonse Juin					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
14857	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Beauvisage	côté impair, sur 10 m au droit du n° 103 et n° 115	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017	
14858	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de SPL Part-Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Bouchut	entre la rue des Cuirassiers et la rue du Lac	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h30 à 16h30	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		trottoir Nord, entre la rue des Cuirassiers et la rue du Lac		
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence				
14859	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Nestor	sur 30 m au droit du n° 34	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au mercredi 29 novembre 2017	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m face au n° 34		
14860	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Joseph Nicolas	sur 20 m au droit du n° 44	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
14861	Entreprise Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Monseigneur Lavarenne	sur la zone de desserte située au droit du n° 4	A partir du samedi 25 novembre 2017 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017	
14862	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Général Plessier	entre la place Carnot et la rue d'Enghien	Le lundi 27 novembre 2017, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 16 et la place Carnot	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017, de 7h30 à 16h30	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14863	Entreprise La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918		Le mercredi 6 décembre 2017, de 18h à 21h
						A partir du vendredi 1 décembre 2017, 18h, jusqu'au samedi 2 décembre 2017, 1h
						A partir du samedi 2 décembre 2017, 13h, jusqu'au dimanche 3 décembre 2017, 1h
						Le dimanche 3 décembre 2017, de 13h à 18h
14864	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la plateforme Tramway dans le cadre des travaux T6	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Rochambeau	au débouché sur la rue Professeur Beauvisage des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14865	Entreprise Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'espaces verts dans une propriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	côté pair, sur 20 m au droit du n° 4	Le mardi 28 novembre 2017
14866	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bely	côté Nord (Place Edouard Millaud), sur 20 m entre la rue Millaud et la rue Denfert Rochereau	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au mardi 28 novembre 2017
14867	Entreprise Farjot Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Place Eugène Wernert	sur le trottoir Sud de la chaussée Sud	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au lundi 26 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur les emplacements situés côtés Sud de la chaussée Sud	
14868	La Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient		A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017, de 1h à 4h
14869	Entreprise Rek	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 6,5 m au droit de l'immeuble situé au n° 61	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au samedi 2 décembre 2017
14870	Entreprise Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Dumont d'Urville	entre la rue du Chariot d'Or et la rue d'Ivry	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Chariot d'Or et la rue d'Ivry	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14871	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de modification d'un réseau gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Pinel	sens Nord/Sud, sur 20 m au droit du n° 80	A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 80	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14872	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'illumination festive de guirlandes	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	entre le cours de la Liberté et la rue Duguesclin	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017, de 23h à 5h
14873	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Nestor	sur 15 m au droit du n° 34	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14874	Entreprise Sas Somiroc/Raphat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Quai Antoine Riboud	au droit de la façade située au n° 9	Le mardi 28 novembre 2017, de 9h à 17h
le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir						
14875	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Vienne	au droit du n° 69	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m au droit des n° 63 - 69 -171 et n° 207	
14876	Entreprise Lyon Monte Meuble	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté pair, sur 20 m au droit du n° 208 côté impair, sur 8 m au droit du n° 189	A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017
14877	Entreprise Cluzel André	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	sur 8 m, au droit du n° 11 (le long de la plateforme)	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017
14878	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Fillon	au droit du n° 70	A partir du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14879	Entreprise Beylat Tp Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pré Gaudry	trottoir Sud, entre la rue Félix Brun et la rue Crépet	A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Félix Brun et la rue Crépet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Brun et la rue Crépet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
14880	Entreprise Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Morat	côté impair, sur 15 m au droit du n° 43	Le vendredi 1 décembre 2017
14881	Entreprise Mmj Carrelages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Louis Thévenet	partie comprise entre la rue Claudius Linossier et la rue Gigodot	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au mardi 28 novembre 2017, de 8h30 à 18h
14882	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-	la circulation des piétons sera interdite	Rue Servient		A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	
14883	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cléberg	sur 6 m au droit du n° 15	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
14884	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Antoine	sur 30 m, au droit du n° 50	A partir du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 50	
14885	Entreprise Elygab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Turbil	sur 5 m, au droit du n° 26	A partir du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
14886	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau de Télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Neuve Saint Jean	au droit du n° 1	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017, de 7h à 17h
14887	Madame Satta Aline	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	sur 20 m, au droit du n° 10	Les lundi 18 décembre 2017 et mardi 19 décembre 2017, de 7h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14888	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine	l'accès du véhicule du demandeur sera autorisé	Place du Petit Collège	pour intervenir au n° 3	Le lundi 27 novembre 2017, de 9h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit de l'immeuble situé au n° 3	
14889	Entreprise Max Mara	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Fêtes de fin d'année	l'installation de 2 sapins sera autorisée sur le trottoir	Rue du Président Edouard Herriot	au droit du n°85	A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au mercredi 3 janvier 2018, de 10h à 19h
14890	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 10 m, au droit du n° 109	A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au lundi 1 janvier 2018
14891	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	Rue Mulet	sur 10 m au droit du n° 20	A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au mercredi 28 mars 2018
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue de la République	pour accéder à la rue Mulet	
14892	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Major Martin		A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017, de 8h30 à 16h30
14893	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Rosset	entre la rue de Cuire et la grande rue de la Croix Rousse	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Cuire et la grande rue de la Croix Rousse	
14894	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur un réseau de fibre optique	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Cuire	partie comprise entre la place des Tapis et la rue Pelletier	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017, de 23h à 6h
				Rue Dumont		
14895	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Créqui	trottoir Ouest, sur 30 m au Nord de la rue Servient	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au mercredi 29 novembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Servient et la rue Dunoir	
			la circulation des véhicules sera interdite			
14896	Entreprise Htp Anti Graffiti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'enlèvement de graffiti	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Célu	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
14897	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Vauzelles	sur 5 m en face des n° 4 - 6	A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au jeudi 28 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14898	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un monte-matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint Vincent	sur 20 m au droit de la rue des Augustins, la circulation sera réduite d'une voie	Le mercredi 29 novembre 2017, de 9h à 16h
14899	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Fourvière	sur 7 m au droit des n° 1/2, excepté du 06/12/17 au 10/12/17	A partir du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au samedi 30 décembre 2017
14900	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur la zone de desserte située au droit du n° 2	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017
14901	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Longue	entre la rue Paul Chenavard et la rue Chavanne	Les mercredi 29 novembre 2017 et jeudi 30 novembre 2017, de 7h à 19h
14902	Monsieur Patrice Ferrando	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n°35	Le jeudi 30 novembre 2017, de 7h à 19h
14903	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis pour le Sytral C3	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	entre la rue Ney et le Boulevard Vivier Merle côté impair (Nord) sur 15m de part et d'autre de la rue Masséna côté pair (Sud) sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n°240 côté pair (Sud) sur 15m, au droit de l'immeuble situé au n°232 côté pair (Sud) sur 15m, au droit de l'immeuble situé au n° 290 côté pair (Sud) sur 15m, au droit de l'immeuble situé au n° 172	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 9h à 16h A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14904	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice MK88	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Dupont	sur le trottoir situé au droit des n° 1 et 7, lors des phases de levage des charges	Le mercredi 29 novembre 2017, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Est / Ouest	Rue Duroc		
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord / Sud	Rue Philippe Gonnard	dans sa partie comprise entre la rue Pierre Dupont et la rue Duroc	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pierre Dupont	dans sa partie comprise entre la rue Philippe Gonnard et le boulevard de la Croix Rousse	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face des n° 1 et 7	
14905	Entreprise Collet Benjamin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Alma	sur 15 m au droit du n° 15	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
14906	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 8 m au droit du n° 29	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017
14907	La Mairie de Lyon - Direction de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	l'arrêt des véhicules de la Direction de l'Eclairage Public siglés "Ville de Lyon" sera autorisé	Quai de Bondy	sur 10 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 7 décembre 2017, 8h, jusqu'au lundi 11 décembre 2017, 1h
				Quai Fulchiron	sur 15 m au droit des n° 16 à 17	
				Place Maréchal Lyautey		
				Rue Charles Biennier	sur 20 m au droit des n° 2 à 4	
				Quai Jean Moulin	sur 20 m au droit du n° 1	
Rue Mouton						
14908	Entreprise Apm Durand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ozanam	sur 5 m au droit des n° 15 / 17	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au lundi 25 décembre 2017
14909	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Cours Général Giraud	sur 20 m au droit du n° 39	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017, de 9h à 16h
14910	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Notre Dame	côté impair (Est), sur 20 m au Nord du cours Lafayette	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
14911	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau de défense incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 51	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
				Rue Eugène Pons	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14912	La Mairie de Lyon - Direction des événements et animations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances dans le cadre de la Fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Radisson	sur 30 m en face du n° 20	Les vendredi 1 décembre 2017 et lundi 11 décembre 2017, de 7h à 20h
14913	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tronchet	sur 15 m, de part et d'autre du n° 6	A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
14914	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour l'opérateur de Télécom Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Hippolyte Flandrin	sur 20 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 20	Le vendredi 1 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 20	
14915	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de maintenance avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Royale	sur le trottoir impair, entre la Grande rue des Feuillants et la rue Roger Violi	Le vendredi 1 décembre 2017, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la Grande rue des Feuillants et la rue Roger Violi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14916	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Grande rue de la Croix Rousse	partie comprise entre la rue d'Ivry et la place de la Croix Rousse	A partir du dimanche 3 décembre 2017 jusqu'au jeudi 14 décembre 2017, de 0h à 4h
14917	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Grande rue de la Croix Rousse	partie comprise entre la rue Hénon et la rue Rosset	A partir du dimanche 3 décembre 2017 jusqu'au jeudi 14 décembre 2017, de 0h à 4h
14918	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pailleron	partie comprise entre la rue Hénon et la rue de Belfort	A partir du dimanche 3 décembre 2017 jusqu'au jeudi 14 décembre 2017, de 0h à 4h
14919	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Jaÿr	entre la rue Masaryk et le rond point des Monts d'Or	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur toute la promenade Est, entre le rond point des Monts d'Or et la passerelle Masaryk	A partir du lundi 27 novembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Ouest, sur 20 m au Nord de la rue de Saint Cyr	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14920	Entreprise Ab Reseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Charlemagne	sur 15 m, au droit du n° 188	A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017, de 22h à 5h
14921	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le parking LPA/ Eiffage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Bouquetiers	entre la place Saint Nizier et la place Albon	A partir du mardi 5 décembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux cotés, entre la place Albon et la place Saint Nizier	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint Nizier	sur 15m, de part et d'autre de la rue des Bouquetiers	
14922	Lycée Chevreul Lestonnac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'un calicot, au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel du lycée	Boulevard des Tchecoslovaques	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 2	Le jeudi 30 novembre 2017, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m au droit du n° 2	
14923	L'Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée	l'accès et le stationnement de 2 véhicules immatriculés BX - 663- LJ et BX - 816- LJ seront autorisés	Place Louis Pradel	contre allée, le long de l'Opéra	A partir du mercredi 29 novembre 2017, 15h, jusqu'au jeudi 30 novembre 2017, 0h30
14924	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourget	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	Les vendredi 1 décembre 2017 et lundi 4 décembre 2017
				Rue de Saint Cyr	côté impair, sur 10 m au droit du n° 51 bis	
14925	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	contre-allée Ouest, au droit du n°304	A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 30 m au droit du n°304	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14926	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des travaux d'élargage	Quai Raoul Carrié		A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14926	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Raoul Carrié		A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
14927	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tuileries	côté impair, sur 15 m au droit du n° 13	Le lundi 4 décembre 2017
14928	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la plateforme Tramway dans le cadre des travaux T6	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard du Parc d'Artillerie	sur 40 m, au Sud de la rue Challemel Lacour	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au lundi 18 décembre 2017
			le tourne à droite et le tourne à gauche sera interdit	Rue Challemel Lacour	sur le carrefour avec le boulevard du parc de l'Artillerie	
14929	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Domer	sur 20 m, au droit du n° 65	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mardi 19 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 20 m au droit du n° 65	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 65	
			n pont lourd sera positionné sur les fouilles, hors périodes d'activités du chantier afin de préserver la circulation des véhicules et des piétons.			
14930	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Lieutenant Colonel Girard	entre le n° 11 et le n° 21	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et le n° 21	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14931	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Pierre de Vaise	entre la rue de la Grange et la rue Docteur Horand	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					côté impair, sur 25 m au droit du n° 53	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017
					côté pair entre la rue de la Grange et la rue Docteur Horand	
14932	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mathieu Varille	sur 20 m au droit du n° 32	A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017
14933	La Métropole de Lyon - Bus Info Santé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée Mondiale de Lutte contre le Sida	le stationnement du Bus Info Santé sera autorisé	Place de la République	(devant Grand Optical)	Le mercredi 29 novembre 2017, de 13h à 18h
14934	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Vienne	entre le n° 79 et n° 85	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					côté impair, sur 20 m au droit du n° 85	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
14935	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Martinière	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du bâtiment de la «Halle de la Martinière», lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, au droit du bâtiment de la «Halle de la Martinière»	
14936	Entreprise Axione	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Paul Bert	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017, de 21h à 6h
14937	Entreprise Prestige Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Victorien	côté impair, sur 20 m au droit de la façade située au n° 7	Le jeudi 30 novembre 2017, de 8h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit de la façade située au n° 7	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
14938	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la construction de parking souterrain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Quai Perrache	entre la rue Casimir Périer et la rue Montrouchet	A partir du samedi 2 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Casimir Périer	sens Ouest/Est, entre la rue Quivogne et le quai Perrache		
			la signalisation tricolore sera mise à l'orange clignotant	Quai Perrache	au carrefour avec la rue Casimir Périer		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Périer	côté Sud, entre le quai Perrache et la rue Quivogne		
14939	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté pair, en face des n° 4 à 8	Le samedi 2 décembre 2017	
						A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au jeudi 14 décembre 2017	
						Le vendredi 22 décembre 2017	
14940	Entreprise Mondon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la livraison d'une cabine de peinture	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Barthélémy Buyer	sur 15 m au droit de l'entrée charretière du n° 31	Le lundi 4 décembre 2017, de 12h à 16h	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé				
14941	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement cyclable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Nouvelles Maisons		A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 8h à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction des besoins du chantier	Rue Saint Pierre de Vaise	sur le carrefour avec la place Saint Didier		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite				A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Nouvelles Maisons			A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Pierre de Vaise	entre le n° 23 et la rue des Nouvelles Maisons		A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
	Place Saint Didier	sur 10 m, au droit du n° 1					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14942	Entreprise D M V	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 10 m, au droit du n° 67 (zone de livraison)	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au samedi 9 décembre 2017
14943	Entreprise Soretel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration des camions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Carry	entre le n° 23 et le n° 27	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
14944	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Emile Zola	sur 15 m, au droit du n° 10	A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 10	
14945	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Grenette	sur 20 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017, de 9h à 16h
14946	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 SYTRAL	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Jules Favre	couloir de bus Sud / Nord, entre le cours Lafayette et le n° 25	A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017, de 8h30 à 16h30
14947	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Professeur Zimmermann	trottoir Est, entre la rue Etienne Rognon et l'avenue Berthelot	Les lundi 4 décembre 2017 et mardi 5 décembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Etienne Rognon et l'avenue Berthelot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Etienne Rognon et l'avenue Berthelot	
14948	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Rue Sainte Geneviève	entre le cours Lafayette et la rue Germain, durant les phases de terrassements	A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
14949	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedi	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Genton	entre la rue Colette et la rue Berthe Morisot	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Berthe Morisot	entre le n° 17 et la rue Genton	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Genton	entre la rue Colette et la rue Berthe Morisot	
				Rue Berthe Morisot	entre le n° 17 et la rue Genton	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14950	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Sèze	entre la rue Garibaldi et le n° 86	A partir du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux cotés de la chaussée, entre la rue Garibaldi et le n° 86	
14951	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Calas	entre la rue de Cuire et la Grande rue de la Croix-Rousse	Le lundi 4 décembre 2017, de 8h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché de la rue de Cuire	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
14952	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Quai Romain Rolland	au droit de la zone de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Garenne		
				Place des Compagnons de la Chanson		
				Rue des Aqueducs		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Garenne		
				Quai Romain Rolland		
Place des Compagnons de la Chanson						
des deux cotés de la chaussée	Quai Romain Rolland					
	Rue de la Garenne					
	Rue des Aqueducs					
14954	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	sens Nord / Sud, partie comprise entre la rue Vauban et la rue Fénelon, un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mardi 19 décembre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		partie comprise entre la rue Fénelon et la rue Vauban	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 48	
14955	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la direction de l'eau de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint Antoine	sur 30 m, au droit du n° 35	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 30 m au droit du n° 35	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14956	Entreprises Car- rion Tp, Asten, Signature et Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (oreilles de trottoir)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Germain	sur 30 m de part et d'autre de la rue Notre Dame	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
				Rue Notre Dame	sur 30 m de part et d'autre de la rue Germain	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m de part et d'autre de la rue Germain (2 roues compris)	
					des deux côtés de la chaussée, sur 25 m de part et d'autre de la rue Notre Dame (2 roues compris) côté pair (Sud), entre la rue Notre Dame et la rue des Charmettes (GIG GIC compris)	
14957	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera dans les sens Ouest / Est	Rue Saint Bruno	durant la phase de fermeture à la circulation de la rue des Chartreux	Le lundi 4 décem- bre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Chartreux	entre la rue Saint Bruno et la rue Ornano	
			les véhicules circulant à con- tresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Saint Bruno	au débouché sur la rue des Tourettes	
14958	Entreprise E2c Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manuten- tions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des cycles sera interdite	Rue André Philip	dans la bande cyclable, sur 30 m au droit du n° 291	Le jeudi 30 no- vembre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 291	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 291	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 291	
14959	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Godefroy	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
14960	Entreprise Trans- manutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Feuillat	au droit du n° 42 ter	Le jeudi 7 décem- bre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14961	L'Hôpital des Charmettes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à l'hôpital des ambulances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	côté pair (Ouest), entre la rue de la Viabert et la commune de Vil- leurbanne	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14962	Entreprise Escaltec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Geneviève	sur 7 m au droit de l'immeuble situé au n° 38	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au jeudi 7 décembre 2017
14963	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chazière	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 47	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 47	
14964	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Belges	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 5	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14965	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Waldeck Rousseau	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 3	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 58	
					des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 3	
					des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 58	
14966	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masséna	trottoir impair (Est) entre le boulevard des Belges et le n° 3	Le lundi 4 décembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Sully et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Montgolfier et la rue Sully	Le lundi 4 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Montgolfier et la rue Sully	
14967	Entreprise Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de caniveaux pavés	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Edouard Millaud	côté pair (Nord), entre le n° 24 et la rue Edouard Millaud	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Joseph Bonnet		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14968	La Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	au droit du bâtiment les Halles de la Martinière	Le jeudi 30 novembre 2017, de 14h à 19h30'
14969	La Ville de Lyon - Direction de la police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la gestion de la circulation pendant les Fêtes des Lumières	Le carrefour à feux fonctionnera à l'orange clignotant	Quai Tilsitt	au carrefour avec la rue Sala	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au lundi 11 décembre 2017, de 18h à 0h
14970	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
14971	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 50 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tête d'Or	trottoir Ouest (pairs) entre le n° 2 bis et le boulevard des Belges	Le mardi 5 décembre 2017, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 2 bis et le boulevard des Belges	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 2 bis et le boulevard des Belges	Le mardi 5 décembre 2017
14972	La Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bara	entre le n° 16 bis et le n° 22	Les mercredi 6 décembre 2017 et jeudi 7 décembre 2017, de 7h à 17h
				Avenue Lacassagne	sur 30 m, en face du n° 105	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bara	côté pair, entre le n° 16 bis et le n° 22	
				Avenue Lacassagne	côté pair, sur 30 m en face du n° 105	
14973	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Rue Germain	entre la rue Sainte Geneviève et la rue Bellecombe, durant les phases de terrassements	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
14974	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Castries	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
14975	Entreprise Brp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	côté impair, sur 10 m au droit du n° 23	Le mercredi 6 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14976	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 5 m au droit du n° 41	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
14977	Entreprise Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-tions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté impair, sur 10 m au droit du n° 223	Le mercredi 6 décembre 2017
14978	Association La Maison pour l'emploi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne d'information	le stationnement d'un bus sera autorisé	Place Abbé Pierre		Le jeudi 30 novembre 2017, de 16h à 19h
14979	La Biennale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le démontage de la Biennale d'Art Contemporain	l'accès et le stationnement de véhicules techniques seront autorisés sur le trottoir	Rue de la République	à hauteur du n°8	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au dimanche 3 décembre 2017
14980	Association Chevreul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation de sapins	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	au droit des n° 67, 48, 59, 34, 56, 37, 31 sur 2 emplacements et devant la placette végétalisée entre les rues Bancel et d'Anvers côté Nord (impair)	A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au lundi 8 janvier 2018
			l'installation de sapins sera autorisée		sur le trottoir au droit des n° 40, 26, sur les emplacements de stationnement neutralisés, au droit des n° 67,48,59, 34, 56, 37, 31 et devant la placette végétalisée entre les rues Bancel et Anvers côté Nord (impair)	
14981	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	côté Est, sur 12 m au Sud de la rue Chevreul	A partir du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au samedi 30 décembre 2017
14982	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Feuillat	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 42 ter	Le jeudi 7 décembre 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m, au droit du n° 42 ter	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 42 ter	
14983	Entreprise Bonfond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Payant	côté pair, sur 15 m au droit du n° 18	Le vendredi 1 décembre 2017
				Rue Félix Brun	côté pair, sur 15 m au droit du n° 44	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14984	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue Faidherbe	des deux côtés de la chaussée	A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
14985	Entreprise Stp2r	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Grignard	entre le n° 4 et la rue Raulin	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au samedi 9 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14986	Entreprise Axione	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Paul Bert	A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au samedi 2 décembre 2017, de 21h à 6h
14987	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Saint Cyr	sur 20 m au Nord du Rond Point des Monts d'Or	A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 8h30 à 16h
				Rond point des Monts d'Or	côté Nord, entre la rue de Saint Cyr et la rue Roger Salengro	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Saint Cyr	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord du Rond Point des Monts d'Or	A partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
14988	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'un opérateur Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Saint Cyr	sens Sud/Nord, entre le n° 136 et n° 138	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
14989	Entreprise Cae Groupe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gilbert Dru	côté pair, sur 10 m au droit n° 4/12	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au jeudi 4 janvier 2018
14990	Entreprise Mazaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Donjon	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 414	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 30 mars 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14991	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	côté impair, sur 15 m au droit du n° 9	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
14992	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Charité	trottoir impair, sur 30 m en face du n° 6	Le lundi 4 décembre 2017, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 6	Le lundi 4 décembre 2017
14993	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur Télécom	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Sébastien Gryphe	sur 15 m au droit du n° 86	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
				Rue Marcel Mérieux	sur 15 m au droit des n° 254 et n° 246	
				Place des Pavillons	sur 15 m au droit du n° 3	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Sébastien Gryphe	sur 15 m au droit du n° 86	
				Rue Marcel Mérieux	sur 15 m au droit des n° 254 et n° 246	
				Place des Pavillons	sur 15 m au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 86	
				Rue Marcel Mérieux	côté pair, sur 15 m au droit des n° 254 et n° 246	
				Place des Pavillons	sur 15 m au droit du n° 3	
14994	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'engin de levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Théodore	des deux côtés, sur 40 m au Nord du cours Albert Thomas	Le vendredi 1 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
14995	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Brun	côté impair, sur 10 m au droit du n° 61	Les lundi 4 décembre 2017 et mardi 5 décembre 2017
14996	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle pour le compte de l'opérateur Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Desaix	sur 20 m, de part et d'autre de la rue des Cuirassiers	Le lundi 4 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Cuirassiers	entre la rue Paul Bert et la rue Desaix	
14997	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Grange	côté impair, sur 10 m face n° 38	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au jeudi 7 décembre 2017
					côté impair, sur 10 m face n° 46	
14998	Entreprise Birilo France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Eugène Deruelle	côté pair, au droit de l'immeuble le Britania	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au jeudi 7 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
14999	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	sur 10 m en face du n° 134	Les mardi 5 décembre 2017 et mercredi 6 décembre 2017	
15000	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Montrouchet	entre le cours Charlemagne et le pont SNCF	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au samedi 6 janvier 2018, de 9h à 16h	
15001	Entreprise Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jaboulay	trottoir Sud, sur 50 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	Le mardi 5 décembre 2017	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m à l'Ouest de la rue Garibaldi		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 50 m à l'Ouest de la rue Garibaldi		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m à l'Ouest de la rue Garibaldi		
15002	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Rochaix	entre le n° 17 et la rue Germain David	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
15003	Entreprise Imsrn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de sol	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Rhin et Danube	entre le n° 2 et le n° 18	A partir du dimanche 3 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue des Mariniers			
				Rue Rhin et Danube	entre le n° 2 et le n° 18		
				Rue des Mariniers			
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Rhin et Danube	côté pair, entre le n° 2 et le n° 18			
			Rue des Mariniers	des deux côtés de la chaussée			
15004	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Université	sur 20 m au droit du n° 48	A partir du mardi 5 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				A partir du mardi 5 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté pair, sur 20 m au droit du n° 48	A partir du mardi 5 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15005	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage	Rue Rhin et Danube	trottoir Nord, sur 10 m de part et d'autre du n° 8	Le mardi 5 décembre 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m de part et d'autre du n° 8	Le mardi 5 décembre 2017, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 8	Le mardi 5 décembre 2017, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15006	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Lamothe	trottoir impair, au droit du n° 17	Le mardi 5 décembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au Sud de la rue du Repos (au droit du n° 17)	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue du Repos (au droit du n° 17)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15007	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint Antoine	au droit du carrefour avec le pont Maréchal Juin	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Rue Grenette	sur 20 m, à l'Est du quai Saint Antoine	
				Quai Saint Antoine	entre la place d'Albon et la rue de Grenette	
15008	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Tarvel chargée de l'exécution des travaux	Rue Santos Dumont	entre le n° 11 et n° 22	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et n° 22	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
15009	Entreprise Imsrn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une intervention sur piézomètre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Sud/Nord, sur 30 m au droit de l'avenue Georges Pompidou	Le mercredi 6 décembre 2017, de 9h à 11h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15010	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Repos	entre le n° 42 et n° 44	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au lundi 18 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15011	La Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de relevé piézométrique	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient	entrée Brotteaux	Le mercredi 6 décembre 2017, de 10h à 12h
15012	Entreprise Buttigieg Grégory	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	sur 15 m en face du n° 35	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au mardi 12 décembre 2017
15013	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau HTA dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Simon Fryd	contre-allée Nord, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Georges Gouy	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			un cheminement piétons sécuritaire sera maintenu en permanence au droit des fouilles			
15014	Entreprise Erg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Servient	rampe descendante, sous le centre commercial la Part Dieu	Le mardi 5 décembre 2017, de 9h30 à 16h
15015	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Bourse	entre la rue du Bât d'Argent et la rue Neuve	Les mercredi 29 novembre 2017 et jeudi 30 novembre 2017, de 4h à 7h
15016	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue des Noyers	sur 30 m au droit du n° 20	A partir du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 20	
15017	Entreprise Eurl Manthe Smfa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Suchet	sur 20 m, au droit du n° 42	Le mercredi 6 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 6 décembre 2017
15018	Entreprise Vial André	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Chardonnet	sur 5 m au droit du n° 1	A partir du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au lundi 11 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15019	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier et d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Savy	sur 8 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017
15020	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	sur 4 m au droit du n° 13	A partir du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017
15021	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Angile	sur 10 m, au droit du n° 4	A partir du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au dimanche 24 décembre 2017
15022	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Alsace Lorraine	sur 20 m au droit du n° 19	Les vendredi 1 décembre 2017 et lundi 4 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située en face du n° 19	
15023	Entreprise D M Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Maréchal Joffre	côté Est, entre la rue de Condé et la rue Castries	Le jeudi 7 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
				Rue de Castries	côté Sud, entre le quai Maréchal Joffre et la rue Vaubecour	
				Rue de Condé	côté Nord, entre le quai Maréchal Joffre et la rue Vaubecour	
15024	Entreprise Mtp Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Cours Général Giraud	au droit du n° 27	A partir du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au lundi 4 décembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		entre la rue Philippe Gonnard et la montée de la Butte	Les jeudi 30 novembre 2017 et lundi 4 décembre 2017, de 8h à 16h
15025	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Major Martin	sur la chaussée située au droit du n° 11	Le jeudi 30 novembre 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
15026	Entreprise Levme Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur 20 m, au droit du n° 33	A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
15027	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de SFR à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite au droit de l'intervention de la nacelle	Rue Paul Montrochet	côté Nord, entre le pont SNCF et l'allée Ambroise Croizat	Les jeudi 7 décembre 2017 et vendredi 8 décembre 2017, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet			
15028	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Valdo	au droit de la zone de chantier située entre les n° 26 à 52	A partir du samedi 2 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 7h à 17h			
				Rue de Bélissen	au droit de la zone de chantier située entre les n° 24 à 30				
				Rue Jeunet	au droit de la zone de chantier située entre les n° 10 à 14				
				Rue Mère Elizabeth Rivet	au droit de la zone de chantier située entre les n° 11 à 19				
				Rue de Trion	au droit de la place Varillon, durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Valdo	des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 26 à 52				
				Place Père François Varillon					
				Rue Mère Elizabeth Rivet	des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 11 à 19				
				Rue Jeunet	des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 10 à 14				
				Rue de Belissen	des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 24 à 30				
15029	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Poulail-lerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	Le jeudi 7 décembre 2017, de 9h à 16h			
				Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulail-lerie				
				Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe				
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Poulail-lerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot				
				Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulail-lerie				
				Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Poulail-lerie	côté pair, sur 10 m à l'Est de la rue du Président Edouard Herriot	Le jeudi 7 décembre 2017, de 8h à 16h			
			15030	Entreprise Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-tions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Marché	sur 10 m au droit du n° 2	Le jeudi 7 décembre 2017, de 8h à 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15031	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mazenod	sur 10 m, à l'Est de la rue Seigné	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
				Rue de Seigné	sur 10 m, au Nord de la rue Mazenod	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod	côté impair, sur 15 m à l'Est de la rue Seigné	
15032	Entreprise Aije Hommes et Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Danton	sur 10 m, au droit du n° 25	Les jeudi 7 décembre 2017 et vendredi 8 décembre 2017, de 8h à 17h
15033	Madame Di Palma Elise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Puvis de Chavannes	au droit du n° 1	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017, de 9h à 19h
15034	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Royale	sur 20 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située en face du n° 31	Les lundi 4 décembre 2017 et mardi 5 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située en face du n° 31	
15035	Entreprise Tp Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Fulchiron	sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 35	Les lundi 4 décembre 2017 et vendredi 8 décembre 2017, de 7h30 à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 4 décembre 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, 12h
15037	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tavernier		Les lundi 4 décembre 2017 et mardi 5 décembre 2017, de 8h à 17h
15038	Entreprise Bibi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	au droit de la place Antoine Rivoire	A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017, de 21h à 7h
						Les lundi 11 décembre 2017 et mardi 12 décembre 2017, de 21h à 7h
			l'accès et le stationnement de véhicules techniques du demandeur seront autorisés (hors période exploitation)	Place Antoine Rivoire		A partir du vendredi 1 décembre 2017, 20h, jusqu'au mercredi 13 décembre 2017, 7h
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Antoine Rivoire	Rue Gentil	au droit de la boutique Nocibé sur 20 m	A partir du vendredi 1 décembre 2017, 7h, jusqu'au mardi 12 décembre 2017, 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15039	Entreprise Serfim T.I.C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Georges	entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine de part et d'autre de la zone de chantier	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017, de 21h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017, de 21h à 5h
15040	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue d'Alsace Lorraine	sur la zone de desserte située au droit du n° 5	Le lundi 4 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15041	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de conduite HTA	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pernon	entre la rue Henri Ferré et la rue Hénon	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017, de 8h à 17h
				Rue Henri Ferré	sens Ouest / Est	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Jacques Louis Hénon	entre la rue Pernon et la rue Philippe de Lassalle	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pernon	entre la rue Henri Ferré et la rue Hénon	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017, de 8h à 17h
				Rue Henri Ferré	sens Ouest / Est	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pernon et la rue Philippe de Lassalle	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Pernon	au débouché sur la rue Henri Ferré	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017, de 8h à 17h			
15042	Entreprise Olivier Company	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Linossier	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 21	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017
15043	Entreprise Seegmuller Strasbourg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, sur 20 m en face du n° 34	Le vendredi 1 décembre 2017, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15044	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Cuire	côté Est (n° pairs), entre la rue Dumont et le n° 34	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Dumont et le n° 34	
15045	Université Jean Moulin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dépose de kakémonos en façade au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'Université	Rue Professeur Rollet	trottoir Ouest, au droit du n° 2 et au droit du n° 16	Le mercredi 29 novembre 2017, de 9h à 17h
				Cours Albert Thomas	trottoir Sud, sur 10 m au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule nacelle sur trottoir	Rue Professeur Rollet	trottoir Ouest, au droit du n° 2 et au droit du n° 16	Le mercredi 29 novembre 2017
				Cours Albert Thomas	trottoir Sud, sur 10 m au droit du n° 2	
15046	Entreprise Sarl Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 6 m au droit du n° 86	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au mercredi 27 décembre 2017
15047	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Grande Rue de Saint Rambert	entre le n° 28 et n° 34	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15048	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une borne incendie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Patel	sur 20 m au droit du n° 34	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 34	
15049	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Collonge	côté pair, sur 15 m en face du n° 17	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15050	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue des Frères Lumière	sens Ouest/Est, sur 30 m à l'Est de la rue Antoine Lumière (hors le mardi 05/12/2017 de 09H à 13H)	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le cheminement piétons sera maintenu en permanence au droit de la fouille			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15051	La Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'obsèques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Château	des deux côtés, entre le cours Eugénie et la rue Charles Richard	Le jeudi 30 novembre 2017, de 8h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Château	sur la totalité de la place	
15052	Entreprise Lyonnaise Peinture Ravalement Lpr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Simon	entre le n° 15 et l'impasse Paquet Merel	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au dimanche 4 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15053	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Orange dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens et sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des fermetures ponctuelles de la rue	Rue Frida Kahlo	depuis la place Julie Daubié	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 8h30 à 16h30 30
			la circulation des véhicules pourra être interrompue ponctuellement pour une durée maximum de 10 minutes en fonction des besoins du chantier		sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
15054	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bichat	sens Est/Ouest, entre la rue Claudius Collonge et le quai Rambaud	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au lundi 3 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15054	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Collonge	côté impair, entre le n° 19 et le cours Suchet	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au lundi 3 décembre 2018
				Rue Bichat	côté pair, entre la rue Bichat et le cours Suchet	
15055	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Marc Bloch	trottoir Nord, sur 40 m à l'Ouest de la rue Colombier	Le mardi 5 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules autorisés à l'intérieur du site propre bus sera interrompue		sur 40 m à l'Ouest de la rue Colombier	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 40 m à l'Ouest de la rue Colombier	Le mardi 5 décembre 2017
15056	Entreprise Isologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 15 m au droit du n° 22	A partir du mardi 5 décembre 2017 jusqu'au jeudi 7 décembre 2017
15057	Ville de Lyon - Direction des Evènements et animations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean de Tourmes	du n° 7 à la station Vélo'v	A partir du lundi 4 décembre 2017, 8h, jusqu'au lundi 11 décembre 2017, 18h
15058	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de multibulaire sous chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Gerland	sens Sud/Nord, sur 50 m au Sud de la rue Chalmel Lacour	A partir du mardi 5 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
15059	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Annonciade	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au lundi 11 décembre 2017
15060	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pré Gaudry	côté pair, sur 40 m au droit du n° 18	A partir du mardi 5 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
15061	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Raulin	entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au lundi 18 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15062	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte de l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Hector Malot	entre le n° 8 et le n° 10	Le vendredi 8 décembre 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 8 et le n° 10	
15063	Association Environnement Place Morel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du calendrier de l'Avent Vivant	la circulation des véhicules sera interdite	Place Lieutenant Morel		Le samedi 16 décembre 2017, de 18h30 à 19h30
				Impasse Flesselles		Le jeudi 7 décembre 2017, de 18h30 à 19h30
				Rue Ormano		Le mercredi 20 décembre 2017, de 18h30 à 19h30
				Rue de Flesselles		Les dimanche 17 décembre 2017 et jeudi 21 décembre 2017, de 18h30 à 19h30
						Les mercredi 6 décembre 2017 et mercredi 13 décembre 2017, de 18h30 à 19h30
						Le vendredi 22 décembre 2017, de 18h30 à 19h30
				Rue Ormano		Les samedi 2 décembre 2017 et mardi 5 décembre 2017, de 18h30 à 19h30
						A partir du lundi 4 décembre 2017, 18h30, jusqu'au lundi 11 décembre 2017, 19h30
15064	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Paul Sisley	sur 20 m au droit du n° 61	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 61	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15065	Entreprise Eiffage Construction Rhône Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Cavenne	trottoir Ouest, entre la rue de l'Université et le face n° 31	Le lundi 11 décembre 2017, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de l'Université et le n° 31	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Université et le n° 31	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15066	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Oiselière	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017
15067	Association Environnement Place Morel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du calendrier de l'Avent Vivant	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pierre Blanc	Les mardi 12 décembre 2017 et vendredi 15 décembre 2017, de 18h30 à 19h30	Le lundi 18 décembre 2017, de 18h30 à 19h30 Les samedi 9 décembre 2017 et dimanche 10 décembre 2017, de 18h30 à 19h30 Le dimanche 3 décembre 2017, de 18h30 à 19h30
					Le lundi 18 décembre 2017, de 18h30 à 19h30	
				Rue Prunelle	Les samedi 9 décembre 2017 et dimanche 10 décembre 2017, de 18h30 à 19h30	
					Le dimanche 3 décembre 2017, de 18h30 à 19h30	
15068	Entreprises Deluermoz - Ganthelet - Gauthey - Legros - Soterly - Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations sur un renforcement d'ovoïde sous stationnement et trottoir dans le cadre des travaux du Tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Beauvisage	côté impair, sur 30 m au Nord du n° 163 (entre l'accès piétons du bureau de poste et la station VéloV)	A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé		trottoir Ouest, sur 20 m au Sud de la rue Ludovic Arrachart	
					trottoir Ouest, sur 30 m au Nord du boulevard des Etats Unis	
15069	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Emile Zola	trottoir pair, sur 20 m au Nord de la place Bellecour	Le lundi 4 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place Bellecour et la rue des Archers	
			la circulation des véhicules sera interdite			Le lundi 4 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au Nord de la place Bellecour	
15070	La Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Lieutenant Morel	sur 20 m de part et d'autre du face n° 12	Le lundi 4 décembre 2017, de 14h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15071	Entreprise Srpb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean François Raclet	côté impair, sur 10 m au droit du n° 21	A partir du mardi 5 décembre 2017 jusqu'au vendredi 5 janvier 2018
15072	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Longefer	sur 20 m au droit du n° 45	A partir du mardi 5 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 45	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15073	La Direction départementale de la Sécurité publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Constantine	du n° 11 au n° 13	A partir du vendredi 8 décembre 2017, 18h, jusqu'au samedi 9 décembre 2017, 0h
15074	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier pour le compte du Sytral	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Félix Faure	trottoir Nord, entre la rue Duguesclin et la rue de Créqui	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre la rue Duguesclin et la rue de Créqui (au droit de la place Aristide Briand)	
15075	Entreprise Sk R2p	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 26	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
15076	Entreprise Hervé Martineau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Croix Rousse	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 16 - 18	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017
15077	Entreprise Maia Fondations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dragage pour le compte de la Ville de Lyon	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Berge Clara Campoamor		A partir du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017, de 7h à 17h
15078	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourds dans une emprise chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	côté pair, sur 30 m à l'Est du n° 40 (à partir du passage piétons)	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
15079	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Béguin	entre la rue Tourville et la grande rue de la Guillotière	Le mardi 5 décembre 2017, de 7h à 18h
				Rue Tourville	entre la rue Domer et la rue du Béguin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15079	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Béguin	entre la rue Tourville et la grande rue de la Guillotière	Le mardi 5 décembre 2017, de 7h à 18h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Tourville	entre la rue Domer et la rue du Béguin	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Domer et la grande rue de la Guillotière	
					au débouché sur la rue du Béguin	
		au débouché sur la rue Domer				
15080	Entreprise Soljev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts dans une copropriété	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Vauban	côté impair, sur 40 m au droit de l'immeuble situé au n° 115	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15081	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts et d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hector Malot	côté impair, entre le n° 5 et n° 7	Le lundi 11 décembre 2017
15082	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement d'une vanne d'eau potable sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue de Pres-sensé	sens Est/Ouest, entre l'avenue Viviani et la rue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mardi 12 décembre 2017, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
15083	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de sols	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Rochambeau	entre le n° 21 et n° 37	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
				Rue Varichon	sur 20 m au droit du n° 51	
				Rue Commandant Pégout	entre le n° 7 et le n° 45	
				Rue Jean Sarrazin	entre le n° 13 et le n° 31	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Rochambeau	entre le n° 21 et n° 37	
				Rue Commandant Pégout	entre le n° 7 et le n° 45	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Varichon	sur 20 m au droit du n° 51	
				Rue Jean Sarrazin	entre le n° 13 et le n° 31	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Commandant Pégout	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et le n° 45	
				Rue Jean Sarrazin	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 13 et le n° 31	
Rue Rochambeau	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 21 et n° 37					
Rue Varichon	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 51					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15084	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Cuvier	entre la rue Viricel et le n° 188	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 22h à 5h
				Rue Vauban	entre la rue Juliette Récamier et la rue Duguesclin	
				Rue Juliette Récamier	entre la rue Vauban et le boulevard des Brotteaux	
				Place René Derou-dille	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Vauban et le boulevard des Brotteaux	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
				Place René Derou-dille	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	
				Rue Cuvier	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Viricel et le n° 188	
				Rue Vauban	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Juliette Récamier et la rue Duguesclin	
15085	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique chambre FT	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 22	Les mardi 5 décembre 2017 et mercredi 6 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
15086	Entreprise Pons Travaux Acrobatiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée de la Butte	sur 5 m au droit du n° 16	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017
15087	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue du Major Martin	sur la zone de desserte située au droit du n° 11	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au jeudi 7 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15088	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Barthé-lémy Buyer	sur 15 m au droit du n° 5	Les lundi 4 décembre 2017 et mercredi 6 décembre 2017, de 8h30 à 16h30
15089	Entreprise Guin-toli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Béguin	entre la rue Garibaldi et la rue de Tourville	Le lundi 4 décembre 2017, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Tourville et la rue Bâtonnier Jacquier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Garibaldi et la rue de Tourville	
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue Garibaldi et la rue Bâtonnier Jacquier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15090	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Joseph Gillet	entre la montée des Esses et le n° 21	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
15091	Entreprise Manudem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Quai Général Sarrail	sur 40 m entre le n° 6 et n° 8	Le mercredi 6 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			Le mercredi 6 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15092	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean François Raclet	sur 20 m au droit du n° 62	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m au droit du n° 62	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 62	
15093	Entreprise Mase	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la visite périodique d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai du Commerce		A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Paul Sédalian		
				Quai Raoul Carrié		
				Quai Paul Sédalian		
				Quai Raoul Carrié		
Quai du Commerce						
15094	Office National des Forêts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Louis Cézard	côté pair, entre le n°6 et le n° 8	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au jeudi 14 décembre 2017
				Passage des Alouettes	côté impair, entre le n° 17 et n° 19	
				Rue Docteur Victor Despeignes	côté Est, entre le passage des Alouettes et la rue Louis Cézard	
15095	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	sens Nord / Sud, entre la rue de Sèze et la rue Bossuet, un autre couloir de bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15095	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	sens Sud / Nord, entre la rue Bossuet et la rue de Sèze	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Bossuet et la rue de Sèze	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair Ouest, entre la rue de Sèze et la rue Bossuet	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
15096	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord/Sud	Rue de l'Abbé Rozier	lors des phases de fermeture à la circulation de la rue Rene Leynaud	Les mercredi 6 décembre 2017 et jeudi 7 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	Rue Coysevox	dans sa partie comprise, entre la rue Donné et la rue René Leynaud, lors des phases de fermeture à la circulation de la rue René Leynaud	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue René Leynaud	entre la rue Abbé Rozier et la rue Coysevox	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue de l'Abbé Rozier	dans le sens Sud/Nord au débouché sur la rue des Capucins	
15097	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 90 tonnes	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Gorjus	entre la rue Hénon et l'emprise de chantier	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Hénon et la rue Clos Savaron	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la rue Hénon	
15098	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien des travaux de levage avec une grue automotrice de 90 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Cabias	trottoir pair (Est), entre le n° 8 et la rue Jacquard	Le mercredi 6 décembre 2017, de 8h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Perrod et la rue Jacquard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et la rue Jacquard, GIG GIC compris	Le mercredi 6 décembre 2017
15099	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice (échantillonnage)	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 102	Le lundi 4 décembre 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 102	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15100	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Gorjus	entre la rue Hénon et la rue Clos Savaron	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
15101	Entreprise Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Avenue Maréchal de Saxe	au droit de l'immeuble situé au n° 1	Le mercredi 6 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Avenue Maréchal de Saxe	voie d'accès à la contre-allée du cours Franklin Roosevelt au droit de l'immeuble situé au n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	
			15102	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant
15103	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Audry	côté pair, sur 30 m au droit du n° 114	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
15104	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite à l'intérieur du couloir bus en fonction des besoins du chantier	Avenue Leclerc	sens Sud/Nord, sur 30 m au droit du n° 20	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15105	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages dans le cadre des travaux du Tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Beauvisage	côté impair, entre le n° 163 et l'avenue Francis de Pressensé	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15106	Entreprise Help	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté pair, sur 15 m au droit du n° 30	Le mardi 5 décembre 2017
15107	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue des Docteurs Cordier	entre les n° 19/21 et le pont SNCF	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre les n° 19/21 et le pont SNCF	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15108	Entreprise Paradoxa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	l'accès et le stationnement des véhicules techniques du demandeur seront autorisés	Rue du Boeuf	(accès par la rue Lainerie)	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mardi 12 décembre 2017
15109	La Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une procession dans le cadre des Fêtes du 8 décembre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Fourvière	sur la totalité	A partir du vendredi 8 décembre 2017, 17h, jusqu'au samedi 9 décembre 2017, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée du Chemin Neuf	de la rue Tramasac à la place des Minimes	
				Montée Cardinal Decourtray	des deux côtés	
15110	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Trois Pierres	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 19	Le mercredi 6 décembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		du n° 17 au n° 23	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, du n° 17 au n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15111	Entreprise M 3 D	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de désamiantage de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai de la Pêcherie	entre la rue de la Platière et la rue Longue	A partir du samedi 2 décembre 2017, 0h, jusqu'au mardi 5 décembre 2017, 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15112	La Ville de Lyon - Bibliothèque municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un bibliobus	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° 2017 C 15112 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15113	La Maison des jeunes et de culture Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Téléthon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Hippolyte	côté pair, du n° 10 au parking de la MJC	Le samedi 9 décembre 2017, de 8h à 23h
				Rue Garon Duret	en amont des n° 27 et n° 29, sur 4 emplacements	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15114	La Mairie de Lyon - Direction garage logistique et festivité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	le stationnement des cycles sera interdit	Place Antonin Poncet	sur toute la partie Ouest de la place (y compris sur les arceaux réservés aux deux roues)	A partir du mercredi 6 décembre 2017, 6h, jusqu'au lundi 11 décembre 2017, 6h
15115	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Berjon	sur 30 m au droit du n° 23	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 23	
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules			
15116	Entreprise Centre Lgbt Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une marche dans le cadre de la journée mondiale de la lutte contre le sida	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	Place Bellecour	(départ)	Le vendredi 1 décembre 2017, de 19h30 à 20h
				Place des Terreaux	(arrivée)	
				Rue Joseph Serlin		
				Rue de la République		
15117	Entreprise Az Agencements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Brest	sur 10 m au droit du n° 25	A partir du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée dans le couloir Bus			
15118	Entreprise Jakubowski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marcel Gabriel Rivière		Le lundi 4 décembre 2017, de 7h à 16h
15119	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Georges Pompidou	sens Est/Ouest, sur 30 m à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
15120	Entreprise Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté impair, sur 10 m au droit du n° 67	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
15121	Entreprise Gumus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un compresseur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Hélène	côté pair, sur 5 m au droit du n° 28, sur emplacement de desserte	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017
15122	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du parcours 'Lumières Vélo' V	un rassemblement de 100 cyclistes sera autorisé	Place de la Bourse		Le mercredi 6 décembre 2017, de 18h à 22h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15123	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir	Rue Baraban	côté pair, sur 20 m au droit du n° 98	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Georges Pompidou	côté pair, sur 40 m au droit du n° 40	
				Rue Baraban	côté pair, sur 20 m au droit du n° 98	
15124	La Ville de Lyon - Service des salles municipales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Aimé Collomb	côté pair, partie comprise entre la rue Jean Larrivé et la rue de la Victoire	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Bondyg	côté Ouest, entre la rue Octavio Mey et la rue Louis Carrand excepté sur la place GIC GIG	
				Rue Bossuet	côté impair, sur 25 m au droit du n° 33	
				Rue Mazenod	côté pair et impair, partie comprise entre la rue Voltaire et la rue de Créqui	
				Rue Charles Richard	sur 20 m au droit du n° 53	
				Impasse Flesselles	côté Nord, sur 20 m au droit des n° 5 et n° 7	
				Rue de Créqui	côté impair, partie comprise entre la rue Mazenod et la rue de la Part Dieu	
15125	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	côté impair, sur 10 m au droit du n° 53	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017
15126	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de fuite d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Florence	sur 30 m, au droit du n° 25	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 25	
15127	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Sud/Nord, entre le boulevard Eugène Deruelle et le cours Lafayette	Le jeudi 7 décembre 2017, de 8h à 13h
15128	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite, sauf accès riverains	Chemin des Charbottes	entre le chemin de Montessuy et la commune de Saint Cyr au Mont d'Or	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15128	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier lors des ouvertures de la chaussée	Chemin des Charbottes	entre le chemin de Montessuy et la commune de Saint Cyr au Mont d'Or	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le chemin de Montessuy et la commune de Saint Cyr au Mont d'Or	
15129	Entreprise Enseignes Pelletier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Rancy	côté impair, sur 15 m à l'Ouest de la rue Lavoisier	Le jeudi 7 décembre 2017, de 7h30 à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15130	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté pair, sur 10 m au droit du n° 134	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017
				Rue Challemel Lacour	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et la rue de l'Effort	
15131	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Béguin	entre la rue du Bâtonnier Jacquier et la rue Rachais	Le mercredi 6 décembre 2017, de 12h à 16h30
				Rue Bâtonnier Jacquier	entre la rue de Tourville et la rue Bâtonnier Jacquier	
				Rue du Béguin	entre la rue de Tourville et la rue Bâtonnier Jacquier	
				Rue Batonnier Jacquier	entre la rue du Béguin et la rue Domer	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Béguin	entre la rue du Bâtonnier Jacquier et la rue Rachais	
				Rue du Béguin	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Bâtonnier Jacquier et la rue Rachais	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» et seront gérés par du personnel de l'entreprise	Rue Bâtonnier Jacquier	au débouché sur la rue Domer	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» et seront gérés par du personnel de l'entreprise	Rue du Béguin	au débouché sur la rue de Tourville	
		au débouché sur la rue Bâtonnier Jacquier				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15132	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masséna	trottoir impair entre le n° 105 et la rue Robert	Le mardi 5 décembre 2017, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Juliette Récamier et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Juliette Récamier et la rue Robert	Le mardi 5 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, Est, entre la rue Juliette Récamier et la rue Robert	Le mardi 5 décembre 2017, de 8h à 18h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Juliette Récamier	Le mardi 5 décembre 2017, de 8h à 18h
15133	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint Antoine	au droit du carrefour avec le pont Maréchal Juin	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au lundi 11 décembre 2017, de 9h à 16h
					au droit du carrefour avec le pont Maréchal Juin	A partir du mardi 12 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h à 16h
				Rue Grenette	sur 20 m, à l'Est du quai Saint Antoine	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au lundi 11 décembre 2017, de 9h à 16h
				Quai Saint Antoine	entre la place d'Albon et la rue de Grenette	Le lundi 18 décembre 2017, de 9h à 16h
						A partir du mardi 12 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h à 16h
				Rue Grenette	sur 20 m, à l'Est du quai Saint Antoine	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au lundi 11 décembre 2017, de 9h à 16h
15134	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Béguin	entre la rue Rachais et la rue Claude Boyer	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au jeudi 7 décembre 2017, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Rachais et la rue Claude Boyer	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au jeudi 7 décembre 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Rachais et la rue Claude Boyer	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au jeudi 7 décembre 2017, de 9h à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Rachais	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au jeudi 7 décembre 2017, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15135	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Delandine	côté impair, sur 30 m au droit du n° 69	Le vendredi 8 décembre 2017, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Bayard et la rue Casimir Périer	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 69	Le vendredi 8 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Bayard	Le vendredi 8 décembre 2017, de 8h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
15136	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Desaix	au droit de la place Renaudel, sur 20 m	A partir du vendredi 8 décembre 2017, 8h, jusqu'au dimanche 10 décembre 2017, 12h
15137	La Ville de Lyon - Bibliothèque municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté pair, sur 15 m au droit du n° 246	Le samedi 9 décembre 2017, de 8h à 12h
15138	La Ville de Lyon - Bibliothèque municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 20 m, au droit du n° 246	Le samedi 9 décembre 2017, de 8h à 12h
15139	Entreprise La Galerie Roger Tator	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vernissage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	du n° 32 au n° 36	A partir du mercredi 6 décembre 2017, 8h, jusqu'au jeudi 7 décembre 2017, 0h
15140	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	côté impair, sur 15 m au droit du n° 73	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
15141	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Port du Temple	entre la place Jacobins et le quai Saint Antoine	Le vendredi 1 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			Le lundi 11 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Ancienne Préfecture	côté impair, sur 20 m en face du n° 21	Le lundi 11 décembre 2017, de 8h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue du Port du Temple	au débouché sur la place des Jacobins	Le vendredi 1 décembre 2017, de 9h à 16h
15142	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laure Diébold	côté pair, sur 4 m au droit du n° 6	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au jeudi 11 janvier 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15143	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Jean Rivière	Avenue Jean Jaurès	trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 25	Le mardi 12 décembre 2017
				Rue Saint Michel	trottoir Nord, sur 30 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 30 m au droit du n° 25	
				Rue Saint Michel	côté Nord, sur 30 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
15144	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Maryse Bastié	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 56	Le mardi 12 décembre 2017
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sur 30 m de part et d'autre du n° 49	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15145	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Hector Malot	trottoir Ouest, sur 50 m au Nord du n° 7	Les mercredi 13 décembre 2017 et jeudi 14 décembre 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue André Bollier et le n° 2	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue André Bollier et le n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue André Bollier	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
15146	Entreprise Pollet et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 20 m, au droit du n° 93	Le lundi 11 décembre 2017, de 8h à 17h
15147	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Isidore	sur 20 m, au droit du n° 1	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
15148	Entreprise Htp Anti Graffiti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'enlèvement de graffiti	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	20 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15149	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	au carrefour avec l'avenue Maréchal de Saxe au carrefour avec la rue Vendôme	Le jeudi 7 décembre 2017, de 21h à 5h
15150	L'établissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule médicalisé (collectes de sang)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	côté pair, sur 25 m au droit du n° 10	Le jeudi 7 décembre 2017, de 6h à 14h
15151	La Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	du n° 172 au n° 174, sur 5 emplacements	Le mercredi 6 décembre 2017, de 14h à 18h
15152	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Rhône	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 7	A partir du samedi 2 décembre 2017 jusqu'au lundi 11 décembre 2017, de 7h à 17h
15153	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la plateforme Tramway dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Concorde	au débouché sur la rue Professeur Beauvisage des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	A partir du samedi 2 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
15154	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mathieu Varille	sur 20 m au droit du n° 32	A partir du samedi 2 décembre 2017 jusqu'au lundi 11 décembre 2017
15155	Entreprise S.I.C Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de coulage de béton la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rhin et Danube	trottoir Nord, sur 10 m de part et d'autre du n° 8 sur 15 m de part et d'autre du n° 8 côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 8	Le lundi 4 décembre 2017, de 7h30 à 17h Le lundi 4 décembre 2017, de 9h à 17h Le lundi 4 décembre 2017, de 7h30 à 17h
15156	Syndicat mixte Le Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prise de vue	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Milan	sur la totalité de la place	Le vendredi 8 décembre 2017
15157	Entreprise Axis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de déchargement de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Sylvain Simondan	entre le n° 1 et le n° 20	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 31 janvier 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15158	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la modification d'un poste de comptage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Victor La-grange	sur 30 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15159	Entreprise Htp Anti Graffiti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'enlèvement de graffiti	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	côté impair, sur 20 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
15160	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de bandes cyclable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins du chantier	Rue Louis Loucheur	entre l'avenue Joannès Masset et la rue Jean Zay	A partir du mardi 5 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Joannès Masset et la rue Jean Zay	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
15161	Entreprise Erdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tissot	côté impair, sur 20 m entre le n° 19 et n° 21 (sur desserte)	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au vendredi 5 janvier 2018
15162	Entreprise Amélior'home	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	sur 15 m au droit du n° 61	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au lundi 1 janvier 2018
15163	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	côté impair, sur 15 m au droit du n° 87 (sur la zone de livraison)	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 8h à 17h30
15164	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15 (sur la zone de livraison)	Le jeudi 7 décembre 2017, de 8h à 17h
15165	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Etienne Rognon	trottoir Nord, entre la rue Raoul Servant et la rue Zimmermann	Le jeudi 7 décembre 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Raoul Servant et la rue Zimmermann	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15166	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Raspail	sur 15 m au droit du n° 10 et n° 11	Le vendredi 8 décembre 2017
15167	Entreprise Locnacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Claude Boyer	trottoir Est, entre la rue Clair Tisseur et la rue du Béguin	Le lundi 11 décembre 2017, de 8h à 13h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Clair Tisseur et la rue du Béguin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre la rue Clair Tisseur et la rue du Béguin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Clair Tisseur et la rue du Béguin	
			le véhicule nacelle sera positionné sur la chaussée au droit du bâtiment et la circulation générale s'effectuera sur le stationnement interdit gênant			
15168	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	le stationnement sera autorisé pour un véhicule de chantier à l'intérieur de l'emprise de la Société Perrier	Rue Challemeil Lacour	trottoir Sud, entre le boulevard de l'Artillerie et le pont SNCF	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
15169	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Général Eisenhower	sur 30 m sens Sud / Nord au Nord de la rue Joliot Curie	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 8h30 à 16h30
				Rue Joliot Curie	sur 30 m sens Est / Ouest, à l'Est de l'avenue Général Eisenhower	
				Avenue de Ménival	sur 30 m sens Est / Ouest, entre le poste ERDF situé au niveau de la propriété aux n° 34 / 40 et la rue Boyer	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Général Eisenhower	sur 30 m sens Sud / Nord au Nord de la rue Joliot Curie	A partir du lundi 4 décembre 2017, 8h30, jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, 16h30
				Rue Joliot Curie	sur 30 m sens Est / Ouest, à l'Est de l'avenue Général Eisenhower	
				Avenue de Ménival	sur 50 m sens Est / Ouest, de part et d'autre du poste ERDF situé au niveau de la propriété aux n° 34 / 40 et la rue Boyer	
15170	Entreprise Bonfond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	sur 15 m au droit du n° 43	Le lundi 4 décembre 2017, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15171	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Algérie	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécom située à l'angle de la place Tobie Robatel	Le lundi 4 décembre 2017, de 1h à 4h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 10 m sur la chaussée au droit la chambre du réseau de Télécom située à l'angle de la place Tobie Robatel	
15172	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la piste cyclable sera interdite	Rue du Vivier	entre l'avenue Berthelot et la route de Vienne	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
15173	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Charlemagne	côté impair, sur 50 m au Nord de la place François Mitterrand	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15174	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Lanterne	entre la rue Longue et la rue de la Platière	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de la Platière et la rue Major Martin, durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Platière	par tronçon de rue délimité par deux carrefours successifs	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	entre la rue Longue et la rue de la Platière	
				Rue de la Platière	des deux côtés de la chaussée	
15175	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalistaion du site propre C3 SYTRAL	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Notre Dame	partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Germain	Le lundi 4 décembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Germain et le cours Lafayette	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
15176	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Verriers	sur 20 m au droit du n° 5	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15177	Entreprise Grégory Lenfant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au samedi 23 décembre 2017
15178	Entreprises Serfim Tic et Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Henry Le Chatelier	au droit du cha-teau d'eau	A partir du mardi 5 décembre 2017, 7h30, jusqu'au mercredi 13 décembre 2017, 17h30
15179	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchement Enedis pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Cours Lafayette	côté impair (Nord), au carrefour avec la rue Sainte Geneviève	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h à 17h
15180	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 56	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au samedi 6 janvier 2018
15181	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Pont Alphonse Juin	sur 10 m au droit du quai Saint Antoine	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Quai Saint Antoine	côté Ouest, au droit du Pont Alphonse Juin	
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
15182	Entreprise Eurl Michel Joubert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de stores à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Ivry	côté impair, sur 20 m au droit du n° 27	Le mercredi 6 décembre 2017, de 8h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15183	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bellecordière	côté Est, entre la place de l'Hôpital et la rue de la Barre	Les lundi 4 décembre 2017 et mardi 5 décembre 2017, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue de la Barre	côté impair, entre le quai Jules Courmont et la rue Bellecordière	
				Rue Bellecordière	côté Est, entre la place de l'Hôpital et la rue de la Barre	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15183	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue de la Barre	côté impair, entre le quai Jules Courmont et la rue Bellecordière	Les lundi 4 décembre 2017 et mardi 5 décembre 2017, de 7h30 à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bellecordière	côté Est, entre la place de l'Hôpital et la rue de la Barre	
				Rue de la Barre	côté impair, entre le quai Jules Courmont et la rue Bellecordière	
15184	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ruplinger	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 23	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
				Rue Mascransy	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	
15185	Entreprise Atem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chariot d'Or	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
15186	Entreprise Jm Charpente	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Eusèbe	côté impair, sur 20 m au droit du n° 1	Le mercredi 6 décembre 2017, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 1	
15187	Entreprise Socalbat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont d'Urville	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h à 19h
15188	Entreprise Blb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une livraison de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victor La-grange	entre le n° 9 et le n° 11	Le mardi 5 décembre 2017
15189	Entreprise Fernandes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 27	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 7h à 19h
15190	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 77 - 79	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
					sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 80	
15191	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Cuire	partie comprise entre l'emprise de chantier et la rue Victor Fort	Le jeudi 7 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Victor Fort	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir impair (Ouest) entre la rue Dumont et le n° 14	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15191	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	côté impair (Ouest) entre le n° 16 et la rue Dumont	Le jeudi 7 décembre 2017, de 9h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Victor Fort	Le jeudi 7 décembre 2017
15192	Entreprise Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4 bis	A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
15193	La Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Docteur Rafin		Le vendredi 8 décembre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée	Le vendredi 8 décembre 2017, de 8h à 16h
15194	Entreprise Bwb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15	Le vendredi 8 décembre 2017
15195	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard des Canuts	sur le trottoir situé au droit de la zone d'activité du chantier	Le jeudi 7 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du magasin Monoprix, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la façade du magasin Monoprix	Le jeudi 7 décembre 2017, de 7h à 19h
15196	Entreprise Proef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	sur 20 m au droit du n° 30	Le vendredi 8 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
15197	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de coulage de béton	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Béranger	partie comprise, entre la rue des Emeraudes et le cours Vitton	Les vendredi 8 décembre 2017 et lundi 11 décembre 2017, de 6h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue des Emeraudes	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15198	L'établissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule médicalisé (collectes de sang)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 15 m entre le boulevard Stalingrad et le n° 69	Le vendredi 8 décembre 2017, de 7h à 14h
15199	La Ville de Lyon - Patinoire Charlemagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations à la patinoire	les vendredis 13h jusqu'aux lundis 11h30, l'accès et le stationnement de 6 minibus seront autorisés	Rue Casimir Périer	sur le parvis Nord, le long de la patinoire, du vendredi 13h00 au lundi 14h00.	A partir du mardi 5 décembre 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
15200	Entreprise Espaces verts des Monts d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Quivogne	côté impair, sur 20 m au droit du n° 79	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
15201	La Ville de Lyon - Direction Commerce et artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation de commerces ambulants dans le cadre de la Fête des Lumières	l'accès et le stationnement d'un véhicule seront autorisés	Rue Tupin		A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	sur 10 m au droit du n°46	
				Rue Marcel Gabriel Rivière	sur 10 m au droit du n° 6	
15202	Entreprise Ceddia Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de terrassement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 15 m face du n° 299	A partir du vendredi 8 décembre 2017 jusqu'au lundi 8 janvier 2018
15203	L'Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une captation	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé AD 908 AP seront autorisés	Rue Alexandre Luigini		Le dimanche 10 décembre 2017, de 9h à 18h
15204	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages de reconnaissance de sol	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Philibert Roussy		A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
				Rue Claude Joseph Bonnet		
				Rue Anselme		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Philibert Roussy		
				Rue Claude Joseph Bonnet		
				Rue Anselme		
15205	Entreprise Asymptote	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de lavage	Quai Arloing	trottoir Ouest, sur 15 m au droit du n° 29	Le lundi 11 décembre 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 29	
15206	Entreprise Alain Piguët	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Béliet	trottoir impair, entre le n°3 et le n° 5	Les lundi 11 décembre 2017 et mardi 12 décembre 2017, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n°3 et le n° 5	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15207	Entreprises France Télévision et Europacorp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation des véhicules sera interrompue lors des prises de vues qui ne devront pas excéder 2 minutes	Montée des Esses	sur toutes les voies tenantes et aboutissantes	Les mardi 12 décembre 2017 et mercredi 13 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Rue Chazière	entre le n° 34 et la rue Bony	Les mardi 12 décembre 2017 et mercredi 13 décembre 2017, de 8h à 16h
			l'accès et le stationnement d'un véhicule jeu seront autorisés	Montée des Esses	devant les grilles du parc de la Cerisaie	Les mardi 12 décembre 2017 et mercredi 13 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	des 2 côtés, entre le n°34 et la rue Bony	A partir du mardi 12 décembre 2017, 20h, jusqu'au mercredi 13 décembre 2017, 20h A partir du lundi 11 décembre 2017, 20h, jusqu'au mardi 12 décembre 2017, 20h
15208	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Mercier	Rue Marius Berliet	trottoir Nord, au droit du n° 149	Le mercredi 13 décembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 149	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 15 m au droit du n° 149 (zone transports de fond)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15209	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Antoine	entre le n° 48 et le n° 52	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 48 et le n° 52	
15210	Entreprise Tso Caténaïres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'installation d'un poteau pour le Tramway à l'aide d'une nacelle (gratuit pour le Sytral)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Charlemagne	sur 15 m, au droit du n° 68	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 21h à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15211	Conseil de Quartier, quartiers anciens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	des animations seront autorisées	Place Saint Jean	(montage dès 9h)	Les mercredi 13 décembre 2017 et samedi 16 décembre 2017, de 14h à 19h
			l'accès et le stationnement d'un van seront autorisés	Place Edouard Commette		Les mercredi 13 décembre 2017 et samedi 16 décembre 2017, de 13h à 19h
			l'installation d'un chalet et 2 podiums couverts sera autorisée	Place Saint Jean		A partir du mardi 12 décembre 2017 jusqu'au mardi 19 décembre 2017
15212	Entreprise René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Barre	entre le quai Jules Courmont et la rue Bellecordière	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le quai Jules Courmont et la rue Bellecordière	
15213	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auto-portée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Laënnec	sur 50 m de part et d'autre du n° 135	Le mercredi 13 décembre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m à l'Ouest du n° 135	Le mercredi 13 décembre 2017
15214	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vaubecour	côté pair, sur 15 m au droit du n° 34 bis	Le lundi 11 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	côté Nord, sur 15 m à l'Ouest de la rue Vaubecour	
				Rue Vaubecour	côté pair, sur 15 m au droit du n° 34 bis	
15215	Entreprise William Horn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montgolfier	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 17	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au dimanche 7 janvier 2018
15216	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage de charges	Rue Rhin et Danube	trottoir Nord, sur 20 m de part et d'autre du n° 8/10	Le mercredi 13 décembre 2017, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 8/10	
15217	Entreprise Antic Mat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 15 m, au droit du n° 22	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mardi 12 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15218	Association Les Nouvelles Subsistances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival Nuage Numérique	la circulation des véhicules sera interdite (sauf entre 18h40 et 21h)	Rue Carquillat		Le samedi 16 décembre 2017, de 18h à 21h40
				Rue des Chartreux		
				Rue Pierre Dupont		
			la circulation des véhicules sera interdite (sauf entre 19h30 et 21h20)	Rue Marie Anne Leroudier		Les vendredi 15 décembre 2017 et samedi 16 décembre 2017, de 18h20 à 22h10
				Impasse des Chartreux		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Chartreux		
			Rue Carquillat		Le vendredi 15 décembre 2017, de 21h à 21h45	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marie Anne Leroudier	côté pair , entre la rue Carquillat et la rue Pierre Dupont	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au samedi 16 décembre 2017	
15219	Entreprise Buttigieg Grégory	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	sur 15 m en face du n° 53	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au mardi 12 décembre 2017
15220	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	La circulation des véhicules s'effectuera à double sens	Rue du Port du Temple	entre la place des Jacobins et le quai des Célestins	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m, en face du n° 21	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place des Jacobins et le quai des Célestins	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m en face du n° 21	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la place des Jacobins	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017, de 9h à 16h
15221	Entreprise Serp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ancrage façades et montage de mâts Lac pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Cours Lafayette	partie comprise entre la rue Garibaldi et la commune de Villeurbanne	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mercredi 28 février 2018, de 7h à 17h
15222	Entreprise Aproplac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 10 m au droit du n° 53	A partir du mardi 5 décembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15223	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Garibaldi	entre le cours Gambetta et la rue de l'Abbé Boisard	Le jeudi 7 décembre 2017, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée Est, entre le cours Gambetta et la rue de l'Abbé Boisard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Est, des deux côtés de la chaussée, entre le cours Gambetta et la rue de l'Abbé Boisard	Le jeudi 7 décembre 2017, de 7h à 18h
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» et seront gérés par du personnel de l'entreprise		contre-allée Est au débouché du cours Gambetta	Le jeudi 7 décembre 2017, de 8h30 à 17h
15224	Entreprises France Télévision et Europacorp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le barnum et camion cantine seront autorisés sur le terre plein	Boulevard Jean XXIII	angle Avenue des Frères Lumière	A partir du vendredi 15 décembre 2017 jusqu'au samedi 16 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Promenade Léa et Napoléon Bullukian	des 2 côtés, entre le n°19 et le Boulevard Jean XXIII	A partir du jeudi 14 décembre 2017, 20h, jusqu'au samedi 16 décembre 2017, 20h
				Boulevard Jean XXIII	côté Est, entre la promenade Léa et Napoléon Bullukian et le passage des Alouettes	
15225	Entreprise Batisens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un cheminement piétons sur stationnement au droit d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Florent	côté pair, sur 5 m au droit du n° 8	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au jeudi 4 janvier 2018
15226	Entreprise René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Ferrandière	entre la rue du Président Carnot et le quai Jules Courmont	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue du Président Carnot et le quai Jules Courmont	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue du Président Carnot	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15227	Société La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918		A partir du mardi 19 décembre 2017, 18h, jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, 1h
						A partir du jeudi 14 décembre 2017, 18h, jusqu'au jeudi 14 décembre 2017, 1h
						A partir du samedi 16 décembre 2017, 18h, jusqu'au dimanche 17 décembre 2017, 1h
						A partir du vendredi 15 décembre 2017, 18h, jusqu'au samedi 16 décembre 2017, 1h
						A partir du mercredi 13 décembre 2017, 18h, jusqu'au jeudi 14 décembre 2017, 1h
						Le dimanche 17 décembre 2017, de 15h à 21h
15228	Entreprise Mcl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Terme	sur 10 m sur la zone de desserte située au droit du n° 8	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mardi 26 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15229	Entreprise Fil Protection	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'enlèvement d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Fil Protection	Rue Pasteur	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 88	Le vendredi 8 décembre 2017, de 7h30 à 18h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jaboulay	trottoir Sud, sur 25 m à l'Ouest de la rue Pasteur	
				Rue Pasteur	côté Sud, sur 25 m à l'Ouest de la rue Pasteur	Le vendredi 8 décembre 2017
15230	Association des Amis de l'église évangélique libre de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation de sapins	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis	au droit des n°50 et 52	Le samedi 16 décembre 2017, de 12h à 18h
15231	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918		A partir du mercredi 20 décembre 2017, 18h, jusqu'au jeudi 21 décembre 2017, 1h
						A partir du vendredi 22 décembre 2017, 18h, jusqu'au samedi 23 décembre 2017, 1h
						A partir du jeudi 21 décembre 2017, 18h, jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, 1h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15232	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Professeur Patel	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 43	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier		sur 20 m au droit du n° 43	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 20 m au droit du n° 43	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15233	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du chantier d'élagage	Rue Roger Salengro	trottoir Sud, entre les n° 5 et n° 7	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier		entre les n° 5 et n° 7	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre les n° 5 et n° 7	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15234	La Ville de Lyon Mairie du 4 ^{ème} arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation Noël de la Croix Rousse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	chaussée Nord, côté place, sur 2 emplacements en épi	Le vendredi 15 décembre 2017, de 12h à 20h
			un spectacle sera autorisé		(montage dès 14h)	Le vendredi 15 décembre 2017, de 18h à 19h
15235	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aguesseau	côté pair, sur 5 m au droit du n° 16	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mardi 26 décembre 2017
15236	Association Patronage scolaire laïque de Montchat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une compétition au gymnase Mado Bonnet	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy	du n° 20 au n° 24	A partir du vendredi 15 décembre 2017, 18h, jusqu'au dimanche 17 décembre 2017, 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15237	Entreprise Coponat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Auguste Payant	sur 20 m au droit du n° 15	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15238	Entreprise Euro Motos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de portes ouvertes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	entre les n° 146 et n° 148, sur 15 m	Les vendredi 15 décembre 2017 et samedi 16 décembre 2017, de 8h à 20h
15239	Entreprise Aproplac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 10 m au droit du n° 53	A partir du mardi 5 décembre 2017 jusqu'au mardi 19 décembre 2017
15240	Association Solidarités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation de Noël	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pasteur	entre la rue Salomon Reinach et la rue Montesquieu	Le samedi 16 décembre 2017, de 17h à 23h
				Rue Montesquieu	de la rue Cavenne à la rue de Marseille	
				Rue de Bonald	du Quai Claude Bernard à la rue de Marseille	
				Rue Salomon Reinach	de la rue Cavenne à la rue de Marseille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	des deux côtés, de la rue Salomon Reinach à la rue Montesquieu	Le samedi 16 décembre 2017, de 12h à 23h
				Rue Salomon Reinach	entre le n° 9 et n° 21 et du n° 2 au n°22	
				Rue de Bonald	du n° 2 au n° 20 et du n°1 au n° 15	
				Rue Montesquieu	du n° 1 au n° 11 et du n° 2 au n° 16	
15241	Entreprise Fortel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunications	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Sur le territoire de la Ville de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° 2017 C 15241 inséré dans ce BMO	A partir du samedi 1 décembre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15242	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réalisation du site propre C3 SYTRAL	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tête d'Or	partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Juliette Récamier	A partir du lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
15243	Entreprise Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Direction Voirie de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Sur le territoire de la Ville de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° 2017 C 15243 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15244	Entreprise Toitures Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Aqueducs	sur 9 m au droit du n° 31	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
15245	Entreprise Carneiro Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Docteur Gailleton	sur 10 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
15246	Entreprise Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans des chambres Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Port du Temple	sur 20 m, en face du n° 25 côté pair, sur 20 m en face du n° 25	Le lundi 11 décembre 2017, de 8h à 16h
15247	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Direction Voirie de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Sur le territoire de la Ville de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° 2017 C 15247 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15248	Entreprise Gantellet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction ouvrages d'art	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Docteur Gailleton	sur 40 m, au droit du pont Gallieni dans les deux sens, sur 40 m au droit du pont Gallieni	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 22h à 6h A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 9h à 16h
15249	Entreprise K Déco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 15 m au droit du n° 25 / 27	A partir du mercredi 6 décembre 2017, 7h, jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, 19h
15250	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Thiers	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 132	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017
15251	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'un opérateur Télécom à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Feuillat	sur 20 m, au droit du n° 42 des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 42	Le lundi 11 décembre 2017, de 9h à 16h
15252	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 9h à 16h A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15253	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	côté impair, sur 15 m au droit du n° 5	Le lundi 11 décembre 2017, de 8h à 16h30
15254	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marignan	côté impair, sur 15 m en face du n° 10	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mardi 12 décembre 2017
				Rue Villeroy	sur 15 m, au droit du n° 53	
15255	Entreprise Y K	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 10 m, au droit du n° 21	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mardi 12 décembre 2017
15256	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bichat	entre la rue Denuzière et la rue Claudius Collonge	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
				Rue Claudius Collonge	sur 20 m, au Nord de la rue Bichat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	côté impair, entre la rue Denuzière et la rue Claudius Collonge	
				Rue Claudius Collonge	des deux côtés, sur 20 m au Nord de la rue Bichat	
15257	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrachat	sur 3 m sur la zone de desserte située au droit du n°11	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
15258	Entreprise Casad Ko	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	entre le n° 19 et le n° 21	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mardi 12 décembre 2017
15259	Entreprises Deluermoz - Gantelet - Gauthey - Legros - Soterli - Jb et Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un réseau d'assainissement dans le cadre des travaux du Tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Beauvisage	côté impair, entre le boulevard des Etats Unis et la rue Fabia côté impair, entre le n° 125 et n° 135	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017
15260	Entreprise Sas Fondbonne et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'ouvrage de serrurerie en façade à l'aide d'une nacelle motorisée sur trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Chemin de Choullans	au droit des n° 155 - 157 - 159	Les mercredi 6 décembre 2017 et lundi 11 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			Les mercredi 6 décembre 2017 et lundi 11 décembre 2017, de 8h à 17h30
15261	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Delandine	sur 20 m, au droit du n° 69	A partir du mardi 12 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 69	
15262	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue autoportée sur le domaine public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	trottoir Est, des deux côtés, sur la promenade Est, sur 40 m face au n° 51 ter (au droit de la station Bluely)	Le jeudi 7 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15263	Entreprise Bwb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15	Le lundi 11 décembre 2017
15264	Entreprise Voute	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée du Chemin Neuf	sur 12 m, au droit du n° 49	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au mercredi 3 janvier 2018
15265	Entreprise Lc2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Rambaud	entre le n° 11 et le n° 13	Le mardi 12 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre le n° 11 et le n° 13	Le mardi 12 décembre 2017
15266	Entreprise Net 1 pour le compte de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le salage de la chaussée	la circulation des véhicules pourra être interrompue	Montée Georges Kubler	entre la rue de la Tour du Pin et la rue Saint André	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
				Rue Saint Dié	entre la montée Georges Kubler et la rue Artaud	
				Montée du Chemin Neuf		
15267	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantation de végétaux	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Marietton	côté impair, entre les n° 5 et n° 7	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 8h à 17h
15268	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masséna	trottoir impair entre le n° 105 et la rue Robert	Le mercredi 6 décembre 2017, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Juliette Récamier et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Juliette Récamier et la rue Robert	Le mercredi 6 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, Est, entre la rue Juliette Récamier et la rue Robert	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Juliette Récamier	
15269	Entreprise Chosset Luchessa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de manutentions à l'aide d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Souvenir	trottoir Ouest, entre le n° 63 et n° 65	Le jeudi 14 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15269	Entreprise Chosset Luchessa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de manutentions à l'aide d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue du Souvenir	entre le n° 63 et n° 65	Le jeudi 14 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 63 et n° 65	
15270	La Ville de Lyon - Direction des Systèmes d'Information Télécommunications (DSIT) et la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des relevés topographiques sur la voirie de la Ville de Lyon	la circulation et le stationnement seront réglementés	sur le territoire de la Ville de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° 2017 C 15270 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15271	Entreprise Merial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de préserver les entrées et sorties de l'entreprise Merial les jours de manifestations du secteur de Gerland	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite les jours de manifestation au stade de Gerland, au Palais des Sports et à la Halle Tony Garnier et jusqu'à 1 heure après la fin de chaque manifestation	Rue du Vercors	sur 40 m à l'Ouest de la rue Marcel Mérieux (la pose de barrières sur l'axe médian de la chaussée sera autorisée)	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15272	Entreprise Si2p	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de formation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Villette	côté pair, sur 15 m au droit du n° 78	Le mercredi 13 décembre 2017, de 7h30 à 14h
15273	La Direction de la Voirie du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Sur le territoire de la Ville de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° 2017 C 15273 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15274	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 80 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Chartreux	sur le trottoir situé en face de la façade du n° 12	Le jeudi 7 décembre 2017, de 7h à 17h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pierre Dupont	entre la rue des Chartreux et la rue Anne Marie	Le jeudi 7 décembre 2017, de 8h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15275	Entreprise Cmt Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une benne	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Quai Romain Rolland	sur 10 m sur le trottoir situé au droit du n° 10	Les jeudi 14 décembre 2017 et vendredi 15 décembre 2017, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 m au droit du n° 10	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au jeudi 11 janvier 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15276	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un réseau de Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue d'Alsace Lorraine	lors de la phase de terrassement de la chaussée dans le carrefour avec la rue Alsace Lorraine	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 8h30 à 16h30
					dans sa partie comprise entre la rue Roger Violi et le n° 13, lors des phases de fermeture à la circulation de la rue	
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud - Nord	Rue Royale	dans la partie comprise entre la rue Eugénie Brazier et la rue de Provence, lors de la phases de terrassement de la chaussée dans le carrefour avec la rue Alsace Lorraine	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Alsace Lorraine	entre la rue Eugénie Brazier et la rue Roger Violi	
				Rue Eugénie Brazier	dans la partie comprise entre la rue Royale et la rue Alsace Lorraine, lors de la phases de terrassement de la chaussée dans le carrefour avec la rue Alsace Lorraine	
			la circulation s'effectuera dans le sens Est - Ouest	Rue de Provence		
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit des n° 11 à 13	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017			
15277	Entreprise Couleur Innovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bellière	entre la rue du Doyenné et la rue Marius Gonin	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mardi 11 décembre 2018
			la mise en place de l'emprise de chantier du demandeur sera autorisée		sur la chaussée, entre la rue du Doyenné et la rue Marius Gonin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue du Doyenné et la rue Marius Gonin	
15278	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un poste de transformation ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Tourette	entre la place Lieutenant Morel et la rue Ornano, durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 11 décembre 2017, 6h30, jusqu'au mercredi 13 décembre 2017, 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre la place Lieutenant Morel et la rue Ornano	
15279	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance d'urgence	la circulation et le stationnement seront réglementés	Sur le territoire de la Ville de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° 2017 C 15279 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15280	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaucanson	entre la rue Caillet et le boulevard de la Croix Rousse des deux côtés de la chaussée, entre la rue Caillet et le boulevard de la Croix Rousse	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Registre de l'année 2017

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Aubry	Sandra	Animateur numérique	Contractuel	12/09/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Tabellout	Brahim	Chauffeur livreur	Contractuel	18/09/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Buckland	Lucas	Assistant de conservation	Contractuel	03/10/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Buckland	Lucas	Assistant de conservation	Contractuel	23/10/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Dassi Djimon	Achille	Agent de médiation et de prévention	Contractuel	01/09/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Lamache	Magali	Adjoint du patrimoine	Contractuel	24/09/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Mailleur	Stéphanie	Assistant de conservation	Contractuel	04/09/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Barnezet	Claire	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/09/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Mourjaoui	Nadim	Adjoint technique	Contractuel	27/09/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Mourjaoui	Nadim	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Mourjaoui	Nadim	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Porcene	Marie Laure	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Boulendjas	Faouzi	Adjoint technique	Contractuel	06/11/2017	Education	Recrutement remplaçant
Medaouri	Mona	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2017	Education	Recrutement remplaçant
Medjoub	Yakouta	Assistant de conservation	Contractuel	16/09/2017	Bibliothèque municipale	Contrat complément de temps partiel
Medjoub	Yakouta	Assistant de conservation	Contractuel	19/09/2017	Bibliothèque municipale	Contrat complément de temps partiel
Medjoub	Yakouta	Assistant de conservation	Contractuel	26/09/2017	Bibliothèque municipale	Contrat complément de temps partiel
Medjoub	Yakouta	Assistant de conservation	Contractuel	15/10/2017	Bibliothèque municipale	Contrat complément de temps partiel
Medjoub	Yakouta	Assistant de conservation	Contractuel	01/11/2017	Bibliothèque municipale	Contrat complément de temps partiel
Medjoub	Yakouta	Assistant de conservation	Contractuel	16/11/2017	Bibliothèque municipale	Contrat complément de temps partiel
Nguyen Van Phu	Augustine	Adjoint technique principal 2ème classe	Contractuel	01/09/2017	Education	Recrutement complément temps partiel
Mege	Clémence	Attachée de conservation	Stagiaire	01/12/2017	Archéologie	Nomination stagiaire catégorie A
Charveron	Audrey	technicien principal 2ème classe	Stagiaire	01/12/2017	Cadre de Vie	Nomination stagiaire catégorie B
Dumas	Julie	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	Stagiaire	01/08/2017	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Hameau	Camille	Ajoint technique	Stagiaire	01/10/2017	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Tuyishime	Mariette	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	Stagiaire	01/06/2017	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Prévoit	Justine	adjoint technique	Stagiaire	01/09/2017	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Badereddine	Jessim	Adjoint technique	Stagiaire	16/11/2017	Mairie du 2ème arrondissement	Nomination stagiaire catégorie C
Boudali	Kenize	Adjoint administratif	Stagiaire	01/12/2017	Mairie du 3ème arrondissement	Nomination stagiaire catégorie C
Ennouri	Sarah	Adjoint administratif	Stagiaire	01/12/2017	Mairie du 1er arrondissement	Nomination stagiaire catégorie C
Sevagamy	Yolande	Atsem principale de 2ème classe	Stagiaire	01/09/2017	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Monnot	Elodie	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	Stagiaire	01/08/2017	Enfance	Arrêté rectificatif
Debize	Quentin	Agent de maîtrise	Stagiaire détaché	01/10/2017	Espaces Verts	Détachement / stage
Excoffier	Noélie	Adjoint administratif	Stagiaire	01/11/2017	Espaces Verts	Détachement / stage
Bertholin	Raphaël	Technicien principal 2ème classe	Titulaire	04/12/2017	Théâtre Nouvelle Génération	Recrutement par mutation
Vuillet	Virginie	Rédacteur	Titulaire	06/06/2017	Musée des Beaux Arts	Recrutement par mutation
Couriol	Stéphane	Ingénieur	Stagiaire détaché	01/11/2017	Délégation Générale Immobilière, aux travaux et à la sécurité juridique	Détachement pour stage interne Vdl/CCas
Jacques	Céline	Rédacteur principal de 2ème classe	Stagiaire détachée	01/12/2017	Bureau du Cabinet	Détachement pour stage interne Vdl

Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Ait-Mansour	Sara	Chargée d'accueil	Contractuel	16/06/2017	CCAS	Recrutement remplaçant
Moya	Noémie	Adjoint technique	Contractuel	14/09/2017	CCAS	Recrutement remplaçant
Zazoui	Kylliann	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2017	CCAS	Recrutement remplaçant
Meftah	Fatima	Auxiliaire de soins principale 2ème classe	Contractuel	18/11/2017	CCAS	Recrutement remplaçant
Konta	Mouhamed	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2017	CCAS	Recrutement remplaçant

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le lundi 18 décembre 2017 à 14h30, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal.

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr